



RAPPORT ANNUEL

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE
PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION
DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**

INTRODUCTION

Compétence gestion des déchets

Chiffres clés

Evénements marquants 2025

COLLECTER

Organisation des collectes et équipements

Marché de performance pour la gestion des déchets ménagers

Evolution des ordures ménagères

Composition des déchets

Indicateurs de la tarification incitative

TRAITER ET VALORISER

La déchetterie et ses filières de valorisation

La composterie intercommunale et la valorisation des biodéchets

Tri et valorisation des emballages et papiers

Valorisation et traitement des ordures ménagères résiduelles et déchets non recyclables de la déchetterie

Indicateurs de valorisation

INDICATEURS FINANCIERS

Présentation analytique des coûts

Postes de charges

Postes de produits

Financement du service

Coûts aidés

COMMUNIQUER SENSIBILISER

Prévention des déchets

Actions de sensibilisation

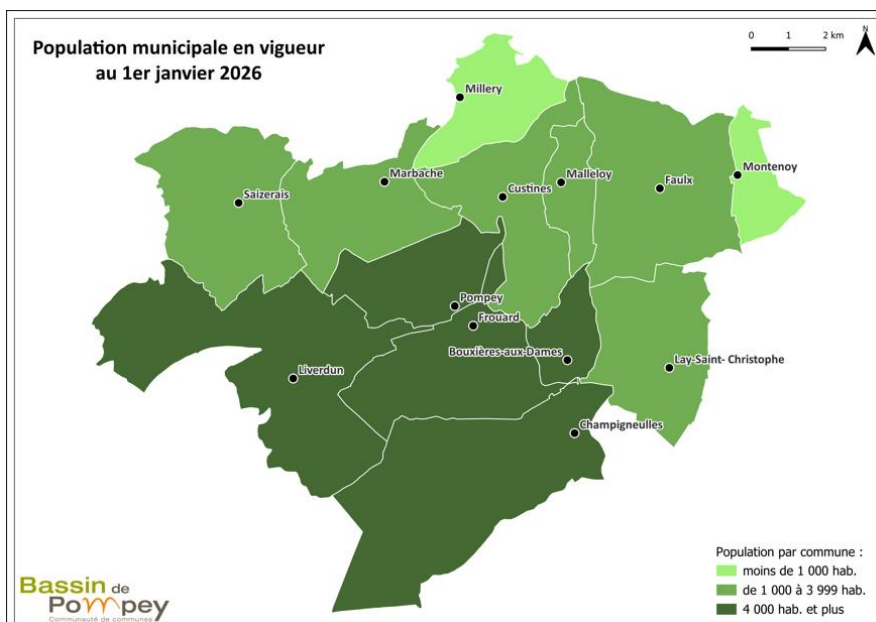
INTRODUCTION

La compétence « gestion des déchets »

La communauté de communes du Bassin de Pompey assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés sur les 13 communes qui la composent.

Communes : Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Monteno, Pompey, Saizerais

Territoire mixte à dominante urbaine, il regroupe **39 939 habitants (Insee)** répartis sur 13 communes (5 communes comprennent entre 4 000 > 7 000 habitants et 5 communes entre 1 000 > 3 999 habitants et 3 communes de moins de 1 000 habitants).



La direction Environnement assure la mise en œuvre de cette compétence en lien direct avec les autres services de la Communauté de Communes, par :

- La mise en place de contrats et marchés publics, leur suivi et contrôle (pré collecte, collecte et traitement)
- L'exploitation d'une déchetterie et d'une plateforme de compostage
- La recherche de nouvelles filières de reprise des matériaux
- La gestion des contrats avec les filières REP (responsabilité élargie des producteurs) et des repreneurs de matériaux
- L'élaboration et le pilotage du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA)
- La mise en œuvre des actions de sensibilisation, communication et de prévention
- Le suivi et l'analyse financière des données liées à cette gestion
- La prise en compte des demandes des usagers et des communes

Le Bassin de Pompey s'engage depuis plusieurs années dans des actions de lutte contre les changements climatiques. Le Plan de Déplacements Urbains, le Programme Local à l'Habitat ou encore le **Plan Climat Air-Energie-Territorial (PCAET)** sont autant de cadres stratégiques et politiques qui contribuent à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à maîtriser les consommations énergétiques du territoire, retranscrits au travers plusieurs plans d'actions détaillés.

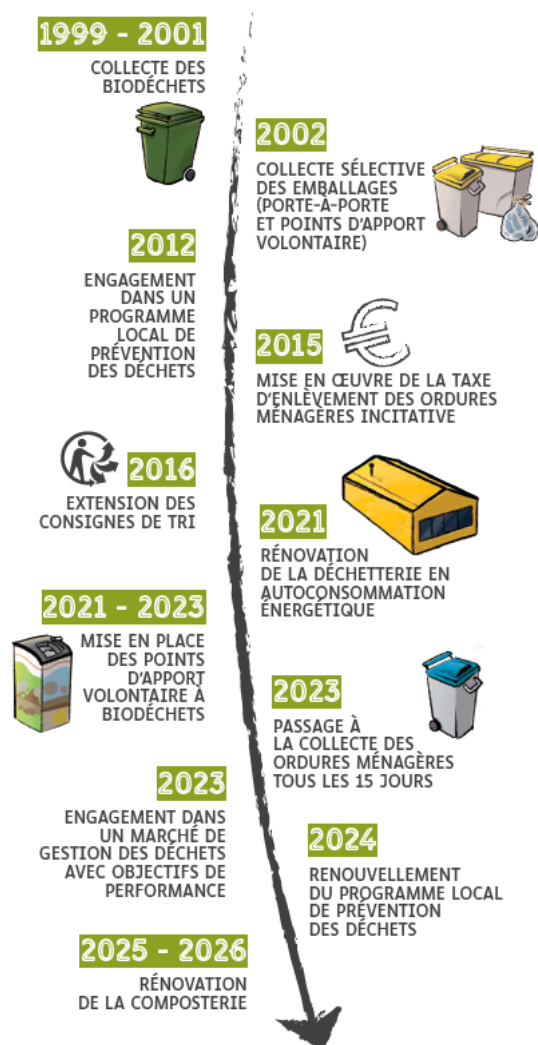
Au-delà de ces documents stratégiques, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey déploie, depuis 2009, une **démarche de management environnemental avec les entreprises du parc Eiffel Energie**, premier parc lorrain certifié ISO 14001. L'animation du **Label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique** permet de renforcer et conforter l'engagement du Bassin de Pompey dans la lutte contre les changements climatiques et l'émission des gaz à effet de serre.

Les décisions relatives à la gestion et à la prévention des déchets sont délibérées par le conseil communautaire. Les projets sont préparés en commission « Environnement » et présentés en comité stratégique. La commission composée de 39 membres, est présidée par Madame Odile Bégorre-Maire, 6^e Vice-Présidente déléguée aux innovations territoriale et environnementale, aux transitions et mutations.

La mise en œuvre de la politique décidée par la collectivité en matière de gestion et de prévention des déchets est assurée au sein du pôle Aménagement Durable et Transitions Territoriales, par la direction Environnement. La direction regroupe 10 agents répartis ainsi :

Etudes, prospectives, suivi des prestataires : 1 directrice et 3 agents
 Exploitation déchetterie intercommunale : 3 agents + 2 agents en insertion (CDDI)
 Exploitation plateforme de compostage : 3 agents

Dates clés des événements marquants de la politique environnementale affirmée :



En lien avec les lois Grenelle et de transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV), le Bassin de Pompey a défini une nouvelle stratégie pour la gestion globale de ses déchets en s'engageant dès 2015 dans une **tarification incitative** sous forme de Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative (**TEOMI**).

Grâce à cette stratégie et aux changements de comportements des habitants, le taux de la TEOM est passé progressivement de 10,10% en 2016 à 7,6%.

Cette tarification a complété la redevance spéciale initiée dès 2009 à destination de certains professionnels et administrations. Ces établissements sont ainsi soumis à une tarification spécifique forfaitaire sur l'année, liée à leurs équipements de collecte. Une étude régulière des contrats de redevance spéciale est réalisée chaque année.

Cette nouvelle stratégie de gestion globale des déchets ménagers du Bassin de Pompey prend en compte un certain nombre d'enjeux :

- Réduction de la production de déchets
- Optimisation du service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Optimisation des performances de tri
- Volonté de conforter et optimiser les outils et équipements développés sur le Bassin : déchetterie, plateforme de compostage en relation avec la filière bois énergie et en 2025 engagement d'une étude pour la rénovation globale de cette plateforme.

L'effet *tarification incitative* a permis de passer de 241 à 189 kg/an/hab. d'ordures ménagères résiduelles entre 2015 et 2016 par effet d'annonce. Le second impact a eu lieu en 2019 à la suite de l'apparition de la part incitative sur la taxe foncière de l'année 2018 (reçue en sept. oct.). En 2025, la production de déchets continue à diminuer, notamment les ordures ménagères résiduelles pour atteindre 140kg. Les chiffres détaillés sont présentés dans ce rapport.

chiffres 2025

Déchets recyclés ou valorisés



Verre

1 384 tonnes

35 kg / habitant

+1% depuis 2024



Biodéchets

3 553 tonnes

89 kg / habitant

-6% depuis 2024



Emballages et papier

2 782 tonnes

70 kg / habitant

stable depuis 2024

Compost



1 300 tonnes

de compost produit
d'excellente qualité.
(norme NFU 044-51)

Toujours plus de valorisations



94% de valorisation



Matière (recyclage et tri)



Énergétique (incinération)



Organique (compost)



Tonnages des ordures ménagères résiduelles



5 577 tonnes

140 kg / habitant

-4% par rapport à 2024

Levées de bacs d'ordures ménagères



187 142

levées : -4%
par rapport à 2024



Déchets produits = 551 kg / an / habitant

Objectif 2030 = 527 kg / an / habitant



Déchetterie

6 834 tonnes

171 kg / habitant

+2% par rapport à 2024

Événements marquants de l'année 2025

Carrefour des déchets : quand Bassin de Pompey témoigne

Bassin de Pompey s'est associé aux côtés du Grand Nancy et IdealCo pour cette édition 2025 du Carrefour des déchets, événement phare des politiques de gestion, valorisation et réduction des déchets. Ce rendez-vous, bien plus qu'un simple forum, offre une plateforme unique pour échanger, sensibiliser et innover autour des nombreux défis liés à cette thématique. C'est une occasion précieuse de rassembler citoyens, associations, professionnels et collectivités pour construire ensemble une gestion des déchets plus responsable.

Reconnu pour son engagement et son innovation, Bassin de Pompey a ainsi pu témoigner au sujet de son contrat de performance et participer à plusieurs tables rondes :

- « Intégrer la performance dans un marché de gestion des déchets ménagers »
- « Déchets : la sobriété, notre dernière chance ? »
- Intervention en partenariat avec le Cercle National du Recyclage :
- « REP et SPGD : unissons nos forces pour une gestion des déchets cohérente et efficace ! »



Incinération : assurer l'avenir

En lien avec la fin du contrat de concession actuel de l'incinérateur de Ludres s'achevant au 30 juin 2026, la métropole du Grand Nancy a proposé un partenariat à 14 intercommunalités avoisinantes en vue de mutualiser l'usine de valorisation énergétique de la Métropole. Ce partenariat devrait permettre **d'optimiser l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets située à Ludres**.

Cette initiative vise à intégrer ces 14 communautés dans la gouvernance et les décisions liées à l'exploitation de l'UVE. Les collectivités membres bénéficieront de conditions compétitives pour la valorisation de leurs déchets, tout en sécurisant l'avenir de l'UVE dans un contexte de baisse continue des tonnages, liée à l'amélioration du tri et à la prévention.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté partagée de poursuivre une coopération dans la gestion des déchets.

Filière emballages : signature d'un nouveau contrat de performance 2025-2029 avec Citeo

Bassin de Pompey a affirmé son engagement dans la performance de recyclage, de réemploi et de réduction des emballages et papier en signant un nouveau contrat avec l'éco organisme Citeo. Ce contrat va permettre de s'engager à toujours plus communiquer auprès des habitants, mieux connaître ses gisements et axes d'amélioration, trouver des leviers de performances pour accentuer le tri par de nouveaux équipements ... Autant de pistes qui permettront de diminuer les déchets résiduels non valorisables

Mise en place de nouveaux équipements pour améliorer le cadre de vie

En collaboration avec la commune de Champigneulle, des abris bacs ont été mise en place rue de Nancy et rue Philippe Martin afin de limiter la présence de bacs individuels sur les trottoirs et faciliter la gestion des déchets aux 33 ménages qui ne pouvaient pas en obtenir par manque de place pour leur stockage. Ces nouveaux équipements permettent de déposer les déchets non recyclables 7jours/7 grâce à un système de contrôle d'accès. Une carte magnétique personnelle a ainsi été donnée aux foyers concernés. Ces équipements permettent ainsi d'améliorer le cadre de vie. Un dispositif de ce type a également été implanté sur la commune de Custines.

Le retour du MémO Tri

En complément des outils d'aide au tri numériques, le mémO tri a fait peau neuve. Ce petit support pratique qui liste une centaine de déchets ou objets du quotidien permet d'obtenir une réponse rapide sur la façon de le trier et éviter ainsi les erreurs. Tous les foyers l'ont reçu en complément du Journal du Tri distribué deux fois par an. Comme l'an passé le calendrier des collectes a également été distribué en toutes boîtes avec les dernières consignes de tri afin de mieux s'y retrouver dans la gestion de ses déchets.



PARTIE 1 : PRE COLLECTE ET COLLECTE

A. ORGANISATION ET EQUIPEMENTS DE COLLECTE

Les services proposés sur le Bassin de Pompey comprennent deux modes de collecte, en porte-à-porte ou en apport volontaire.

a) Les déchets collectés en porte-à-porte :

▣ **La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR)** sur le Bassin de Pompey se fait par le biais de conteneurs pucés, dont le volume est adapté au nombre de personnes au foyer (140, 240 ou 340 litres). Des bacs communs de 750 litres sont mis à disposition des usagers sur les quartiers collectifs.

Pour les professionnels et administrations, les volumes sont définis en fonction des besoins de déchets à évacuer.

Pour des cas exceptionnels en centre-ville, où le stockage des contenants s'avère difficile, il est proposé aux foyers des sacs spécifiques de 50 litres.



16 315 bacs pucés
208 rouleaux de sacs gris (-22% / 2024)
4 814,46 t. collectées (-5% / 2024)
Collecte **tous les 15 jours**

De nouveaux équipements ont été installés en centre-ville à Champigneulle et à Custines pour améliorer le cadre de vie en limitant la présence de bacs dans les rues. Ces 8 abris bacs sont équipés d'un contrôle d'accès. Ils permettent d'insérer à l'intérieur des bacs de collecte de 750 litres

▣ **La collecte des biodéchets** (déchets alimentaires et déchets verts) est réalisée en bacs de 140 litres (ou 240 litres pour les petits collectifs et les professionnels) sur tout le territoire de la Communauté de Communes. Elle concerne les maisons individuelles et les immeubles collectifs de moins de 5 appartements.

Un bioseau et des sacs biodégradables de 15 litres sont distribués pour faciliter le stockage dans la petite poubelle de cuisine. Une dotation initiale de 2 rouleaux, (soit 52 sacs), est proposée aux foyers, complété selon leur besoin.



11 977 bacs
1 286 000 sacs de 15 litres.
12 000 sacs de 50 litres (pro) et
5 300 housses pour bacs
3 552.76 t. collectées (-6% / 2024)
Collecte **hebdomadaire**



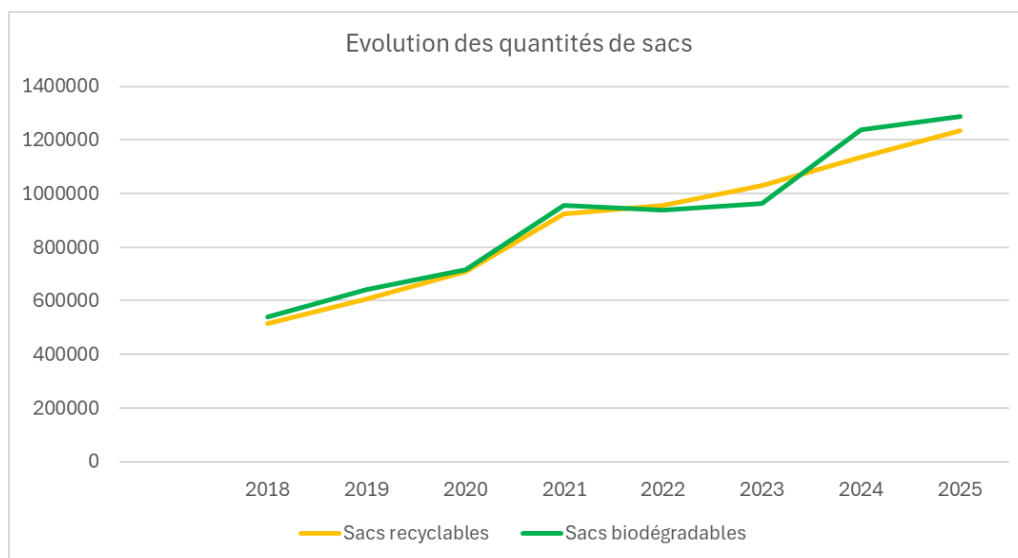
▣ **Pour la collecte des emballages légers et papiers (ou recyclables secs)**, une dotation de sacs transparents de 50 litres adaptée au nombre de personnes du foyer a été mise en place. Pour les foyers en habitat collectif ou pour les professionnels, la collecte s'effectue en bacs. Depuis 2016, les emballages incluent les extensions de consignes de tri (bouteilles, pots, barquettes, films).

Les biodéchets et les recyclables sont collectés en camion bi-compartmentés permettant de collecter simultanément ces deux flux.



1 143 bacs
1 233 200 sacs de 50 litres
2 622.54 t collectées (+1% / 2024)
 Collecte **hebdomadaire**

Ces sacs sont distribués par les accueils des communes et de la Communauté de Communes. L'évolution favorable des tonnages influent sur la consommation annuelle des sacs.



b) Les déchets collectés en apport volontaire :

▣ **Collecte en conteneurs enterrés (OMr, recyclables et verre)**

Un important programme de conteneurisation s'est développé depuis 2009 et a permis l'implantation de conteneurs enterrés sur des zones d'habitat collectif ou centre-ville (2100 foyers). Ce programme permet d'apporter :

- Une meilleure hygiène au niveau du stockage et de la collecte des déchets, un accès au tri des déchets,
- Une meilleure intégration dans un paysage urbain
- Une diminution des fréquences de collecte
- Une individualisation de la production d'ordures ménagères

Dans le cadre de la tarification incitative, chaque conteneur pour ordures ménagères résiduelles a été équipé d'un contrôle d'accès permettant de comptabiliser les dépôts par les porteurs d'un badge spécifique.

Une nouvelle implantation a vu le jour en 2025 :

Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Liverdun : 51 foyers concernés



Ordures ménagères résiduelles :
97 conteneurs enterrés
763 t. collectées (-1% / 2024)
 Collecte **hebdomadaire**



Emballages légers et papiers :
61 conteneurs enterrés
159.36 t. collectées (-7% / 2024)
 Collecte **hebdomadaire**



Verre :
12 conteneurs enterrés
 Collecte incluse dans celle des bornes aériennes
 Collecte **optimisée**

La collecte des déchets alimentaires en apport volontaire

Destinés aux quartiers d'habitat collectif ou quartiers contraints par la difficulté de stockage de bacs individuels, ces points d'apport volontaire permettent à tous les habitants de disposer d'un mode de gestion de leurs déchets alimentaires, imposé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC). Le nettoyage de ces bacs et abris bacs est géré par le prestataire en charge du contrat de performance. Cette prestation est réalisée dans le cadre d'un chantier d'insertion.

110 abris-bacs
4000 foyers potentiels
Tonnages inclus dans la collecte en porte-à-porte (estimé à 130 tonnes).
Collecte simultanée au porte-à-porte **hebdomadaire**



La collecte des textiles en apport volontaire

Cette collecte ainsi que la gestion des textiles sont entièrement réalisées par Le Relais (Allain 54), entreprise d'insertion qui permet de procurer une activité professionnelle à des personnes en situation d'exclusion.



35 bornes aériennes
178.21 t. collectées
Collecte **hebdomadaire**

La collecte du verre en apport volontaire

Les 94 bornes aériennes ont été renouvelées entre 2020 et 2023, permettant une meilleure intégration paysagère des bornes et un renforcement de la sensibilisation en lien avec un habillage original et esthétique



97 bornes aériennes
1 383.80 t. collectées (+1% /2024)
Collecte **optimisée**

L'ensemble des équipements en conteneurs enterrés ou apports volontaires sont cartographiés : <https://www.bassinpompey.fr/tri-dechets-bassin-pompey>

Les conteneurs enterrés font l'objet d'un lavage et d'une maintenance préventive une fois par an permettant d'assurer l'entretien courant des équipements. A la suite de la maintenance préventive, la somme de 14 364 € TTC a été engagée en maintenance curative.

Les conteneurs à verre aérien sont également lavés une fois par an.

Les bacs et abris bacs à biodéchets sont nettoyés mensuellement entre octobre et mai et deux fois par mois entre juin et septembre.

Ces entretiens sont assurés par le prestataire en charge dans le cadre du contrat de performance.

c) Les déchets des entreprises et établissements publics :

Afin de mieux prendre en compte ce volume important de déchets, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a mis en place, depuis 1^{er} janvier 2009, un service adapté financé par une **redevance spéciale**. Chaque établissement a accès aux services de tri à l'identique des habitants, pour un volume compris entre 350 et 6 000 litres par semaine.

Le tri de leurs déchets constitue un pari gagnant pour tous :

- Pour les entreprises qui le souhaitent, elles disposent d'un service leur permettant de répondre à leurs obligations.
- Pour la Communauté de Communes du Bassin de Pompey qui s'est clairement engagée dans la préservation des ressources naturelles.

Les fréquences de collecte sont adaptées aux besoins :

- Ordures ménagères résiduelles : 2 fois par semaine, 1 fois par semaine ou 1 fois tous les 15 jours
- Emballages et papier : 1 fois par semaine
- Biodéchets : 1 fois par semaine
- Verre : accessible en apport volontaire

Pour chacune de ces collectes, la définition des déchets pouvant être collectés au porte-à-porte et les règles de présentation des contenants à la collecte sont indiquées dans le règlement de collecte des déchets ménagers, qui a été actualisé en décembre 2023, et dans le règlement de Redevance Spéciale (détail financier partie 3).

119 contrats de redevance spéciale sont recensés en 2025.

En parallèle, **651 professionnels sont collectés dans le cadre de la TEOMI**.

LOCAUX SOUMIS A LA TEOM	
Locaux d'habitation	<u>TEOMI</u> Part fixe = base foncière x taux (7,6% en 2025) Part incitative = 0,006 €/litre + 2,08 la levée
Locaux professionnels	identiques aux particuliers en TEOMI en-deçà ou égal à 750 litres toutes les 2 semaines au-delà de 750 litres/ 2 semaines, excédent passé en redevance spéciale (voir ci-dessous)

LOCAUX NON SOUMIS A LA TEOM	
Locaux administratifs exonérés de droit	Soumis à la redevance spéciale dès le 1 ^{er} litre pour les OMr Tarif au litre = 0,033 €/litre collectes gratuites pour les biodéchets et les emballages
Locaux industriels exonérés de droit	Tarif additionnel pour collecte hebdomadaire ou bihebdomadaire = 78€/bac/collecte

B. MARCHE DE PERFORMANCE POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

La société COVED Environnement PAPREC Group est titulaire, depuis le 1er janvier 2023, du marché à objectifs de performance portant sur la collecte et la prévention des déchets ménagers et assimilés.

L'équipe est composée de 8 personnes en charge de la direction locale, l'encadrement, la gestion de la pré-collecte, la relation avec les usagers, la communication et les actions de prévention (voir Partie 4). Les collectes sont réalisées par :

- 8 chauffeurs et 7 équipiers de collecte.
- 4 camions 26T bi compartimentés et 1 camion 12T pour les collectes en porte-à-porte (carburant : bio gazole OLEO100)
- 1 camion de 26T avec grue auxiliaire pour la collecte des bornes à verre et conteneurs enterrés.



Les objectifs suivis par ce marché sont les suivants :

OBJECTIFS	Objectif final (2029)	Réalisé (2025)
Ratio d'OMR en kg/hab./an	140	139.65
Part des biodéchets dans les OMR en kg/hab./an	28	n.c.
Part des recyclables hors verre dans les OMR en kg/hab./an	28	n.c.-
Part du verre dans les OMR en kg/hab./an	9	n.c.
Taux de refus des recyclables hors verre	10 %	17.8%
Taux de satisfaction des usagers	95%	95%

Des objectifs environnementaux permettent également d'impliquer le prestataire dans une recherche d'économie ou de maîtrise environnementale. Il s'agit du suivi des émissions de gaz à effet de serre mais également de l'évolution du ratio « km parcourus par tonne ».

Indicateurs environnementaux :
 > Emissions GES : 245 T CO2ed (256 en 2024)
 > Kilomètres parcourus : 14.6 km/t collectées (15 en 2024)

Clause d'insertion :

Clause d'insertion professionnelle :
 > 5 266 heures réalisées sur 3 712 attendues – objectif atteint
 > 16% heures totales travaillées le sont en insertion

Ce marché dispose d'une clause d'insertion favorisant l'emploi de personnes en difficulté professionnelle dont l'objectif annuel s'élève à 3 712 heures. Pour 2025, 5 266 heures ont été réalisées sur des missions de pré- collecte (lavage de bacs, abris bacs, livraison) mais également de collecte ou d'entretien des locaux, en relation avec des acteurs de l'insertion (Culture et Partage, Idées Intérim).

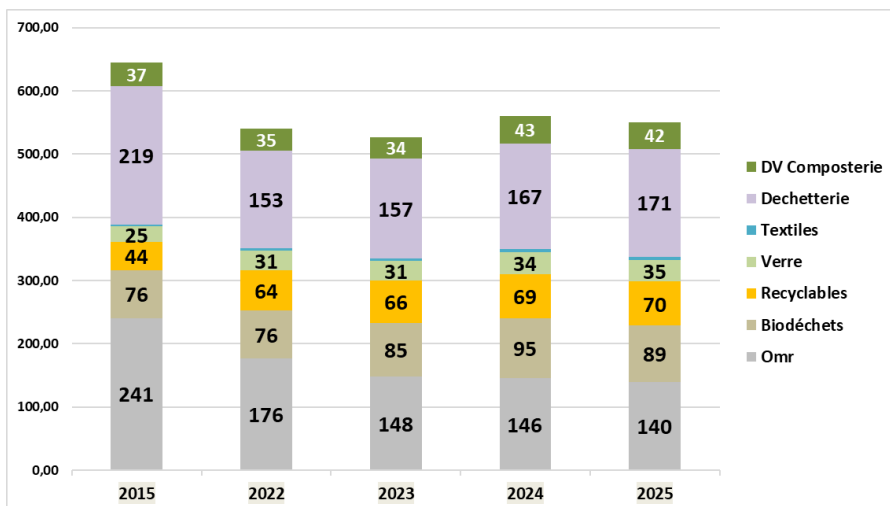
La clause sociale est un « outil » d'insertion des personnes éloignées de l'emploi, elle s'inscrit dans une logique de parcours permettant d'obtenir des résultats qualitatifs en termes de retour à l'emploi durable.

C. EVOLUTION DU TONNAGE DES ORDURES MENAGERES ASSIMILEES

a) Evolutions des ratios de collecte en kg/an/habitant, entre 2015 (mise en œuvre TEOMI) et 2025 (tonnages en annexe)

L'évolution favorable du geste de tri a été initiée en 2015 avec l'annonce de la tarification incitative puis redynamisée en 2023 avec le changement de fréquence de collecte des **ordures ménagères résiduelles** à tous les 15 jours. Cette évolution de service a entraîné une baisse drastique des ordures ménagères résiduelles entre 2022 et 2023 au profit d'une hausse des **emballages et papiers (recyclables)** qui se poursuit en 2025.

La collecte des **biodéchets** fluctue selon les conditions météorologiques qui ont un impact sur la production de déchets verts. La mise en place progressive des abris bacs à biodéchets en 2023 et 2024 ne permet pas à ce jour d'avoir une vision franche des tonnages enlevés, car cette collecte est intégrée à la collecte générale des biodéchets. La collecte du **verre**, qui tendait à se stabiliser depuis 2021, semble repartir à la hausse. La collecte des textiles se stabilise.



b) Bilan 2025 :

Ordures Ménagères résiduelles	Déchets recyclables	Verre	Biodéchets	Textiles	Déchetterie	Composterie
						
5 577.46 t.	2 781.90 t.	1 383.80 t.	3 552.76 t.	178.21 t.	6 833.57 t.	1 682.17 t. (Dépôts sur site)
- 4 % / 2024	stable / 2024	+1% / 2024	-6 % / 2024	-6% / 2024	+2% / 2024	-3% / 2024
139.65 kg/an/hab. (Insee)	69.65 kg/an/hab. (Insee)	34.65 kg/an/hab. (Insee)	88.95 kg/an/hab. (Insee)	4.21kg/an/hab. b. (Insee)	171.10 kg/an/hab. (Insee)	42 kg/an/hab. (Insee)
Incinération Val'Ergie à Ludres	Tri et conditionnement en vue de recyclage Paprec à Dieulouard/Richwiller	Recyclage OI France à Gironcourt -sur- Vraine	Compostage à Marbach	Tri, réemploi et recyclage Le Relais à Allain	Valorisations matière, énergétique, réemploi, enfouissement	Compostage

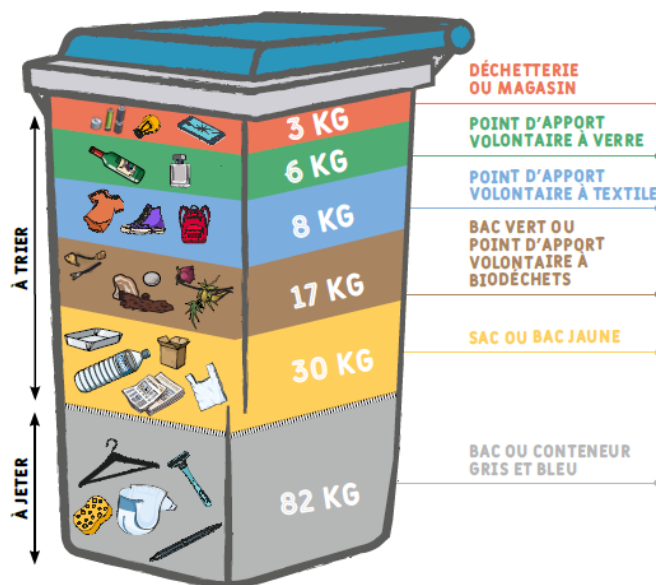
E) COMPOSITION DES DECHETS COLLECTES

Autopsie d'une poubelle d'ordures ménagères résiduelles en 2024 (bac gris et bleu) :

En 2020, les ordures ménagères résiduelles affichaient un taux potentiel de valorisation de 55%. Cela signifiait que 55% du contenu de la poubelle aurait dû être déposé dans les autres contenants type sacs transparents, bacs verts, déchetterie ou bornes à verre afin d'y être valorisé.

En octobre 2024, le Bassin de Pompey a mené une nouvelle étude. Le résultat est positif puisque cette proportion est passée de 55% à 45%.

Cette analyse permet de mettre en évidence les améliorations du geste de tri des habitants mais également de prévention (gaspillage alimentaire notamment) et affiner les campagnes de sensibilisations à mener.

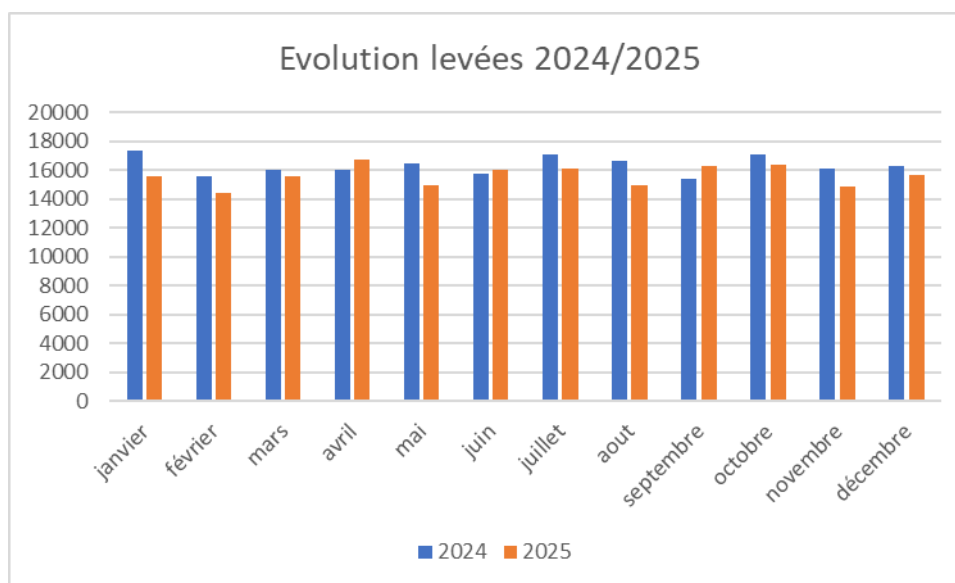


F) INDICATEURS LIES A LA TARIFICATION INCITATIVE

Les tarifs pour le calcul de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative sont adoptés, chaque année, en conseil communautaire et s'appliquent à la production d'ordures ménagères de l'année précédente. La TEOMi est prélevée avec la taxe foncière. Pour les locataires, cette taxe peut être répercutée par le propriétaire dans les charges. Les choix et les dynamiques impulsés les années passées, en matière de gestion des déchets ménagers, ont permis de maîtriser un poste de dépenses qui subit de plein fouet les effets de la crise économique et énergétique rencontrée ces dernières années. Malgré les mesures mises en place, le renouvellement des marchés en 2023 s'est accompagné d'une augmentation des prix avoisinant les 18 %. Cette hausse est principalement due à l'augmentation du coût des traitements (notamment l'incinération), à l'évolution de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, ainsi qu'à la hausse des prix de l'énergie et des coûts de main-d'œuvre. À ce jour, les efforts déployés pour réduire ou mieux trier les déchets ont permis d'absorber ces hausses sans les répercuter sur les usagers. Il est important de rappeler qu'environ la moitié du contenu des poubelles grises et bleues pourrait être recyclée, simplement en améliorant le tri, ce qui permettrait de limiter les frais liés à l'incinération. Dans cette optique, il a donc été décidé de renforcer le caractère incitatif du dispositif, afin d'encourager les ménages à sortir moins souvent leur poubelle et ainsi mieux maîtriser les coûts. En parallèle, le taux de la part fixe diminue pour la troisième fois pour passer à 7,6 % permettant de rendre un caractère plus incitatif à la TEOMI.

PART FIXE La part fixe de la TEOMi représente 7,6 % de la valeur locative de votre logement soit la part d'enlèvement des ordures ménagères sur mon avis de taxe foncière (colonne ordures ménagères)	PART INCITATIVE soit le nombre de bacs collectés dans l'année (ou le nombre de rouleaux de sacs retirés à la Communauté de Communes) x le prix à la collecte en fonction du contenant (ou le nombre de passage de carte d'accès aux conteneurs enterrés)				
+					
	BAC 140 L	BAC 240 L	BAC 340 L	BAC 750 L	ROULEAU 50 L
	2,89 €	3,46 €	4,04 €	6,41 €	5,77 €
	LA LEVÉE	LA LEVÉE	LA LEVÉE	LA LEVÉE	TARIF UNITAIRE

Evolution des levées mensuelles des bacs OMR pucés au cours de l'année 2025 :

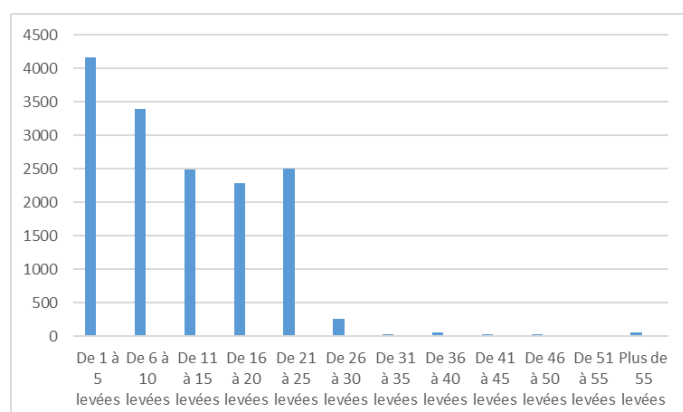


Nombre de levées par type de bacs (yc professionnels et contrat redevance spéciale) :

Année	OM 140	OM 240	OM 340	OM 750	Total
2025	97 860	54 966	13 934	20 382	187 142
2024	102 395	57 426	14 815	21 438	196 074
2023	102 640	57 545	14 588	20 931	195 704
2022	155 821	88 925	22 803	30 559	298 108
2021	158 967	92 041	22 590	30 367	303 965
2020	161 295	92 938	21 941	29 401	305 575
2019	156 483	88 975	22 384	30 384	298 226
2018	156 757	90 774	23 654	30 616	301 801
2017	158 053	90 966	24 004	31 409	304 457

Une baisse des levées de bacs plus franche est observée depuis 2023, directement liée à la mise en place d'une collecte d'ordures ménagères à tous les 15 jours depuis le 1^{er} janvier 2023. Elle atteint -30%.

En 2025, une seconde baisse significative des levées est constatée en lien avec l'accentuation du geste de tri et des modes de consommation.



Pourcentage présentation de bacs à la collecte :

Ce graphique met en évidence le nombre de bacs et leur nombre de sortie sur toute l'année 2025 (tous volumes concernés, tous types de producteurs).

Il est à observer qu'environ **56% des bacs** sont présentés 1 fois / mois ou moins (soit 12 levées par bac et par an).

Bilan année 2025						Total
Type de bac	OM140	OM240	OM340	OM660	OM750	
Proportion	63%	27%	5%	5%	5%	
Nombre de bacs collectés	10250	4457	815	8	785	16 315
Nombre de levées	97860	54966	13934	77	20305	187 142
Taux de sortie (bac individuel)	37%	47%	66%	55%	99%	64%
Levées moyennes par an (bac individuel)	10	12	17	10	26	15
Sortie de bac tous les ... jours	36	30	21	36	14	27

En moyenne, les contenants (tous volumes confondus) sont présentés **tous les 27 jours à la collecte**.

internet ou à l'accueil). L'utilisateur reçoit un accord après contrôle de sa demande par le service. 2 véhicules sont autorisés par foyer. Les données liées aux passages sont transmises dans le logiciel Ecocito.

Au total, **13 744 usagers** ont déclaré au moins 1 immatriculation pour une moyenne de fréquentation de 171 véhicules/jour contre 320 avant les travaux de rénovation en 2020. 61 997 passages ont été enregistrés en 2025, soit **une moyenne de 6 passages par an, par foyer enregistré**.

c) Espace réemploi :



L'espace dédié au réemploi permet de stocker des objets du quotidien, qui peuvent être réutilisés en l'état. Cette démarche contribue au prolongement de la durée de vie des produits et participe à l'économie circulaire et à la réduction de la production de déchets. La collecte et la revente de ces produits sont organisées grâce à la signature d'une convention avec l'association Solidarités Nationales et Internationales basée à Pont-à-Mousson. La convention de partenariat a été renouvelée en 2023. Près de 74 m³ de petits objets ont été collectés en 2025 (contre 62 en 2024).

d) Production d'énergie

Les toitures du site ont permis l'installation de plus de 550 m² de panneaux photovoltaïques qui produisent environ 80 Mwh annuellement, alimentant ainsi la déchetterie mais aussi la piscine de Pompey grâce au principe d'autoconsommation collective. C'était le 2^e projet de ce type en Meurthe et Moselle.



e) Contrats et conventions liés aux collectes et traitement des déchets :

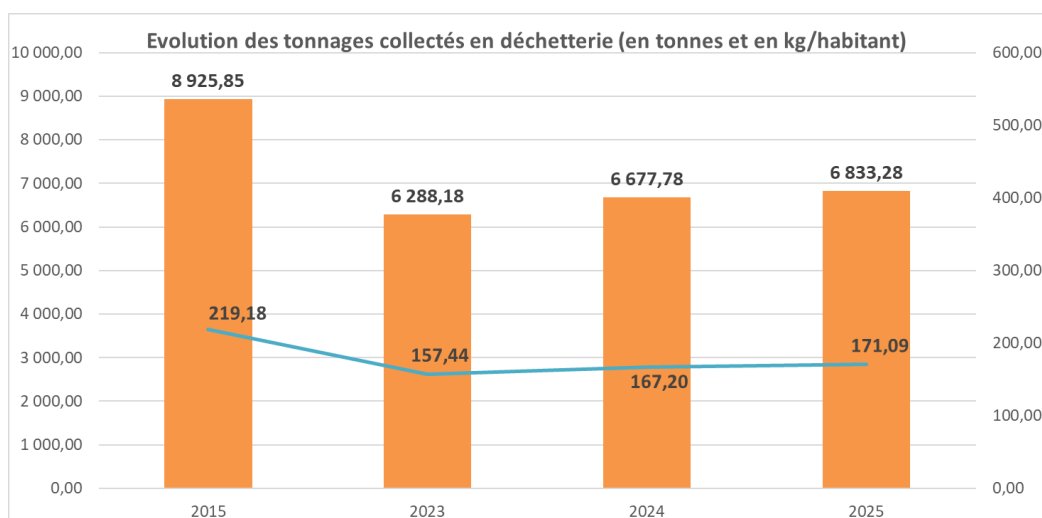
Les marchés de collecte et traitement qui arrivaient à échéance au 31 décembre 2022, ont fait l'objet d'une nouvelle consultation. Les nouveaux contrats ont débuté au 1er janvier 2023 (détail en annexe).

- L'entreprise Nicollin a la charge du transport des principaux flux vers leurs sites de traitement (encombrants, déchets verts, ferraille, bois, gravats, papiers-cartons, plâtre).
- La société Cédilor assure la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques non pris en charge dans le périmètre de l'éco-organisme Eco DDS.
- Les différents éco-organismes en charge de la gestion d'autres flux, dans le cadre des responsabilités élargies au producteurs (REP), participent soit de manière (précisions en annexe) :
 - Opérationnelle en mettant à disposition des contenants et en assurant leur collecte et leur traitement
 - Financière en subventionnant les tonnages collectés
 - Ou de manière mixte
- Des conventions sont également mises en place avec des sociétés ou associations dans une logique de valorisation (huiles végétales, cartouches encre, vélo, ...).

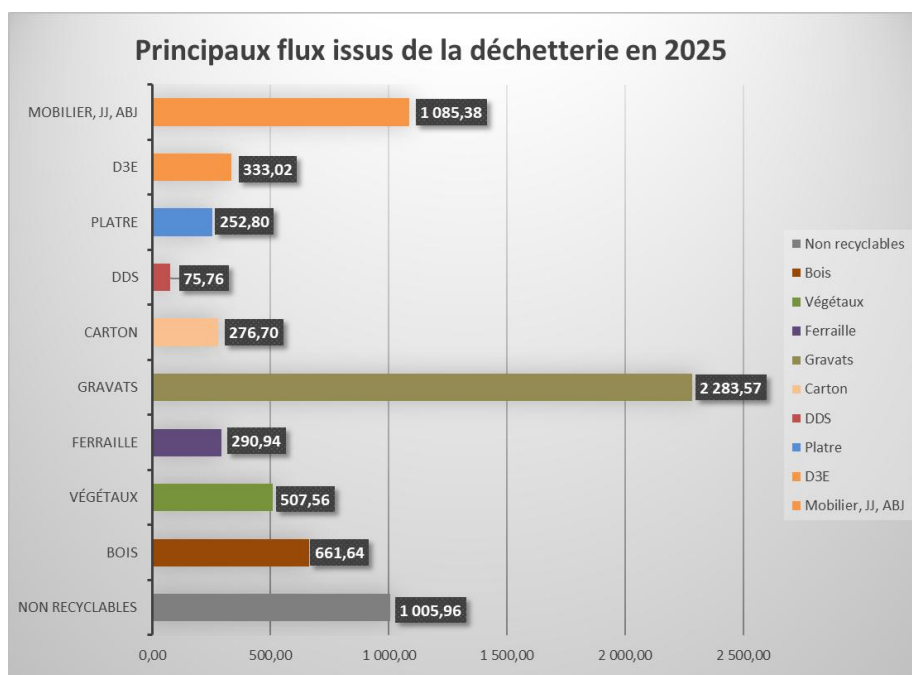
Types de Déchets	Prise en charge + destinations	Traitement final	REP Associées
Encombrants non recyclables	Suez - Lesménils (54)	Enfouissement + valorisation énergétique	
Déchets verts	Composterie - Marbach (54)	Compostage	
Cartons et papiers	Paprec Lorraine - Custines (54)	Valorisation matière	CITEO
Ferrailles	Derichebourg - Champigneulle (54)	Valorisation matière	
Gravats	Lingenheld - Cheminot (57)	Valorisation matière	
Plâtre	Ritleng - Rohr (67)	Valorisation matière	
Bois	Onyx - Ludres (54)	Valorisation matière + Valorisation énergétique	
Déchets diffus spécifiques + peintre	EcoDDS - Cédilord - Malancourt La Montagne (57)	Valorisation Énergétique + Traitement physico-chimique	ECO DDS
CONVENTIONS	Collecteur		Filières
Local réemploi	SNi - Pont-à-Mousson (54)	Réemploi	
Univers maison-jardin-jeux jouets-bricolage	EcoMaison - Citraval - Toul (54)	Valorisation matière + Réemploi + Stockage	ECO MAISON
DEEE	EcoSystème - Paprec - Pompey (54)	Valorisation matière + Réemploi + Valorisation énergétique	ECO SYSTÈME - OCAD3E
Lampes	EcoSystème - Paprec - Pompey (54)	Valorisation matière + valorisation énergétique	ECO SYSTÈME - OCAD3E
Pneus	Alliapur - Gilles Henry - Chaudeney (54)	Valorisation matière + valorisation énergétique	ALLIAPUR
Huiles de vidange	Cyclévia - Sévia - Toul (54)	Régénération + valorisation énergétique	CYCLEVIA - LUBREC
Huiles végétales	Quatra - Belgique	Régénération	
Piles	Corepile - Chaudeney (54)	Valorisation matière	COREPILE
Vélo	Cyclaneuf - Frouard (54)	Réemploi	
Articles Sports et Loisirs	Ecologic - Envie2E - Toul (54)	Valorisation matière + réemploi + valorisation énergétique	ECOLOGIC
Cartouches encre	Collectors - Printerre	Valorisation matière	
Capsules nespresso	Nesspresso - Suez	Valorisation matière + compostage	
Textiles	Refashion - Le Relais - Allain (54)	Valorisation matière + réemploi + valorisation énergétique	REFASHION
Bouchons	Les bouchons de l'espoir 54	Valorisation matière	

f) Tonnages collectés et traités

La baisse constatée entre 2015 et 2022 est en grande partie liée au contrôle d'accès par plaque minéralogique installé en 2021, qui permet de mieux filtrer les habitants issus du territoire. Les véhicules sont autorisés seulement si l'utilisateur est identifié sur la base informatique gérée par le service environnement. Cette base sert de référence au fichier TEOMI.



Une **augmentation** des tonnages est observée depuis ces trois dernières années notamment sur les **flux bois, gravats, et carton**. Les **déchets non recyclables tendent à se stabiliser autour de 1 000 tonnes**, favorisés par la mise en place de nouvelles filières de valorisation ou de réemploi.



Le flux principal, eu égard à sa densité, est celui des gravats, suivi des flux mobilier (univers maison et jardin) et encombrants non recyclables.

D'autres flux sont collectés dans le cadre de diverses conventions avec les Eco-organismes agréés (Eco Maison, Eco Système, Refashion, Eco DDS, Ecologic, Corépile) ou via des conventions de collecte par des organismes agréés (Nespresso, Collectors, Quatra, ...).

Evolutions et détail des flux déposés en déchetterie depuis 2023 (en tonnes) :

Flux/Année	2023	2024	2025	Evol./2024
Non recyclables	1 075,18	987,30	1 005,96	2%
Bois	575,04	605,14	661,64	9%
Végétaux	469	579,58	507,56	-12%
Ferraille	263,73	275,35	290,94	6%
Gravats	2 022,50	2 163,88	2 283,57	6%
Carton	271,94	249,22	276,70	11%
Plâtre	239,7	253,60	252,80	0%
DDS	64,58	76,86	75,76	-1%
Pneus	20,3	24,90	24,62	-1%
Huile vidange	12,7	13,80	7,50	-46%
D3E	305,29	340,66	331,00	-3%
Piles	3,7	3,43	3,93	15%
Lampes	0,99	1,66	1,24	-25%
Huiles alimentaires	1,21	2,35	2,29	-2%
Cartouches encre	0,46	0,32	0,74	129%
Capsule café	1,43	1,42	0,95	-33%
Mobilier	960,44	1 085,79	1 085,38	0%
A. Sport Loisirs		12,52	25,51	104%
Total	6288,18	6 677,78	6 838,09	2%
Kg/habitant	157	167	171	

B. LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE INTERCOMMUNALE ET LA VALORISATION DES BIODECHETS :

Construite en 1998 à Marbach, elle permet le traitement de la Fraction Fermentescible issue des Ordures Ménagères (FFOM).

- Surface = 8000 m²
- Bassin de rétention des lixiviats de 800 m³
- 6 alvéoles de stockage pour le compost mûr
- 4 alvéoles de fermentation par aération pilotée
- Capacité maximale = 7300 t de déchets entrants

Le compost produit est mis gratuitement à disposition des habitants du Bassin.

Le site a bénéficié en 2014 d'une amélioration technique par la mise en place d'un système d'aération forcée, permettant une maturation accélérée du compost. Les bureaux ont été refaits en 2017. Cette évolution permet d'optimiser l'espace en accélérant les phases de fermentation et maturation et ainsi réduit de moitié la durée de stockage du compost sur la plateforme.

40 véhicules par jour

5 741 t. de déchets traités

3 552 t. issus des collectes en porte-à-porte
507 t. provenant déchetterie

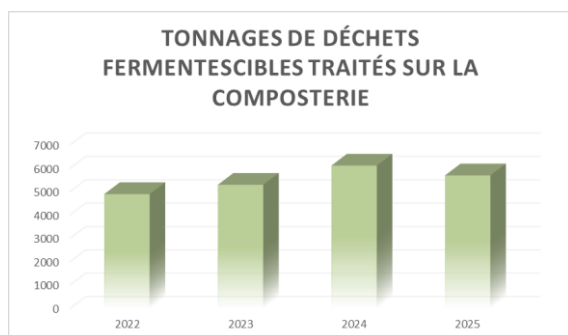
1 682 t. déposés sur site (professionnels, services techniques, apports directs)

1 300 t. de compost distribué

En 2025, a été initiée le lancement d'une étude de faisabilité en vue de sa réhabilitation/mise aux normes. Un maître d'œuvre a été recruté en 2025 et travaille avec les équipes pour affiner le programme de travaux en lien avec les services de l'Etat.

HORAIRES D'ACCÈS À LA COMPOSTERIE INTERCOMMUNALE	
Du lundi au vendredi Du 1 ^{er} mars au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 28 février	8h > 12h - 12h45 > 16h 8h30 > 13h30
Samedi Du 1 ^{er} mars au 30 novembre Du 1 ^{er} décembre au 28 février	8h > 12h - 12h45 > 17h 8h30 > 13h30
Dimanche et jours fériés	Fermée

La plateforme de compostage gère les biodéchets collectés en porte-à-porte ainsi que des déchets verts déposés sur site. Ces déchets verts proviennent principalement de la déchetterie mais également des habitants, des établissements publics et certaines entreprises d'entretien d'espaces verts. Ces dernières ont accès à la plateforme de compostage sous réserve d'acceptation des clauses contractuelles. L'accès est réglementé par un système de gestion informatisée de contrôle d'accès, par badge et pesée (pont bascule).



Il convient pour les déchets verts de favoriser l'apport volontaire en plateforme de compostage.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey a fait le choix d'exploiter la plateforme de compostage en régie depuis le 1^{er} juillet 2005. 2 agents d'exploitation travaillent sur cette plateforme ainsi qu'un responsable d'exploitation.



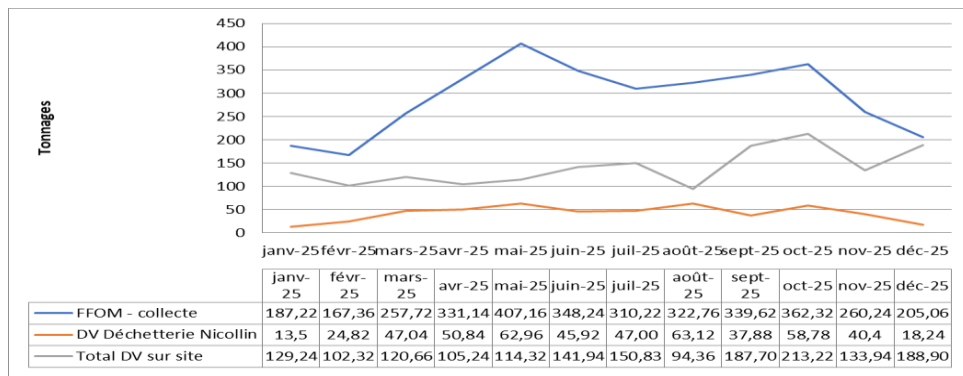
La régie a pour but de :

- Permettre un contrôle rigoureux des déchets entrants sur la plateforme
- Maîtriser le procédé de compostage
- Conserver la propreté du site et des alentours
- Vérifier la qualité du compost

Le passage en régie sur la plateforme de compostage a permis une nette amélioration de la qualité du compost. En effet, le personnel de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey réalise un tri poussé à l'entrée des déchets sur la plateforme ce qui permet de débarrasser le compost des déchets du type plastique. La location d'un cribleur de maille 20 mm a permis d'affiner le produit.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey valorise aujourd'hui ses refus de criblage en travaillant avec une plateforme de compostage de boues de station d'épuration.

Le compost fait l'objet d'analyses régulières à disposition du public sur le site, permettant de garantir la norme NFU 44-051.



Le graphique représente les tonnages reçus mensuellement à la plateforme de compostage

Total traité sur site :

Apports professionnels :
1 213.46 t.

Apports habitants :
468.71 tonnes

Collecte porte-à-porte :
3 552.76 t.

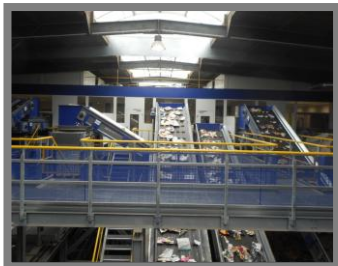
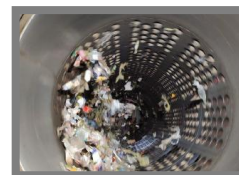
Déchets vert issus déchetterie
507.56 t.

Compost produit :
1300 t.

C. TRI ET VALORISATION MATIERE DES EMBALLAGES ET PAPIERS :

a) Le centre de tri :

Le Bassin de Pompey assure cette prestation au travers d'un marché avec la société Paprec qui a débuté au 1^{er} janvier 2023. Le centre de tri se situe à Dieulouard. 39 personnes travaillent sur site (direction, administration, exploitation, production et maintenance).



Le process de tri permet de réaliser de la valorisation soit par le recyclage des emballages soit par la valorisation énergétique des refus de tri.

Les emballages sont préparés selon des conditions très spécifiques, afin d'être expédiés vers les différentes usines de recyclage en contrat avec la collectivité.

Les refus de tri (déchets non conformes aux consignes de tri), présentent un pouvoir calorifique élevé et font par conséquent l'objet d'une valorisation énergétique. Ils sont envoyés vers une filière CSR (combustible solide de récupération) basées à Sarrebourg-Héming (57 - Sapphire) qui prépare ces

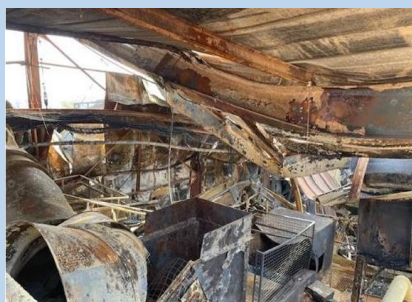
matériaux afin d'alimenter ses propres centrales à béton en substitution des combustibles fossiles. La combustion des CSR permet de produire de la chaleur et leurs cendres peuvent être réintégrées dans le process de fabrication du ciment. Un second exutoire de substitution est basé en Allemagne.

A l'issue des collectes en porte-à-porte, apport volontaire, les camions accèdent directement au centre de tri. Les collectes du carton en déchetterie sont déposées au centre de tri de Custines.

Au cours de l'année 2025, 18 caractérisations ont été réalisées sur les déchets entrants dans le centre de tri. Ces caractérisations permettent de définir la composition des déchets collectés par matière ainsi que le taux des refus de tri (déchets non désirés dans cette collecte).

Les déchets triés sont envoyés vers les usines de recyclage, sélectionnées dans un groupement d'achat de matériaux piloté par la Métropole du Grand Nancy (voir ci-après).

Le montant des recettes issues de la vente des matériaux est détaillé dans les indicateurs financiers ainsi que les soutiens de l'éco-organisme Citéo.



Ce centre de tri a été touché par un incendie le 6 novembre 2025, déclaré au niveau du process de tri. Les emballages et papiers collectés ont immédiatement été redirigés vers le centre de tri Trivalo 68 à Richwiller (68), permettant ainsi la continuité de service. Le centre de tri de Dieulouard a été adapté en quai de transfert. Cet incendie n'a fait aucun blessé.



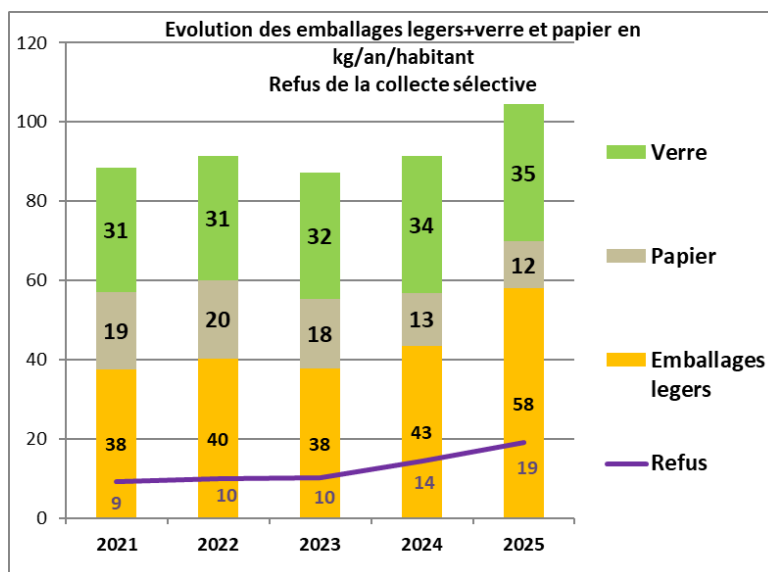
b) Reprises des déchets recyclables emballages légers, papier et verre :

Citéo, société agréée par l'Etat, est chargée de reverser aux collectivités des soutiens financiers qu'elle perçoit des industriels, en vue d'une participation à la prise en charge de la collecte sélective et du tri des emballages et papiers. Ces soutiens se composent majoritairement d'une aide à la tonne recyclée et à la communication, sensibilisation. Le bassin de Pompey est en contrat avec Citéo depuis 1994.

A ces soutiens sont liés des repreneurs chargés du recyclage des emballages et papiers, choisis par la collectivité. Ces derniers rachètent les matériaux issus des collectes sélectives, selon leurs indices ou mercuriales sur les marchés afin de les recycler. Les prix de rachat à la tonne sont en évolution permanente, dépendants de l'offre et de la demande qui évoluent de manière irrégulière. En 2025, les différents matériaux suivants ont fait l'objet de reprises :

Type de matière	Repreneurs	Usines de recyclage
Plastiques	Paprec Recyclage et Citeo	France Plastique Recyclage , Wellman à Verdun (55), Regene Atlantique à Bayonne (64), MPB à Chalon sur Saône (71) , Vogt Reinfelden (Allemagne)
Films plastiques	Citeo	Machaon à Chalon en Champagne (51)
Aluminium / Aluminiums souples	Suez	Next Métal à Isigny-le-Buat (50) et HKS (Belgique) / Alunova (Allemagne)
Acier	Arcelor Mittal	Arcelor Mittal à Differdange (Luxembourg), Dunkerque (59)
ELA	Revipac	Lucart Group à Laval-sur-Vologne (88)
Cartons d'emballages et Papiers	Véolia EPR, Norske Skog, Suez	Norske Skog à Golbey (88), Blue Paper à Strasbourg (68), DS Smith à Kayserberg (88)
Verre	OI France	OI France à Gironcourt-sur-Vraine (88)

Evolution des familles de matériaux évacués vers les filières et du refus (arrondis en kg/hab.) :



Le verre connaît une légère progression depuis 3 ans. Ce flux devient un objectif pour le contrat de performance qui vise à capter plus de tonnages encore présents dans les ordures ménagères.

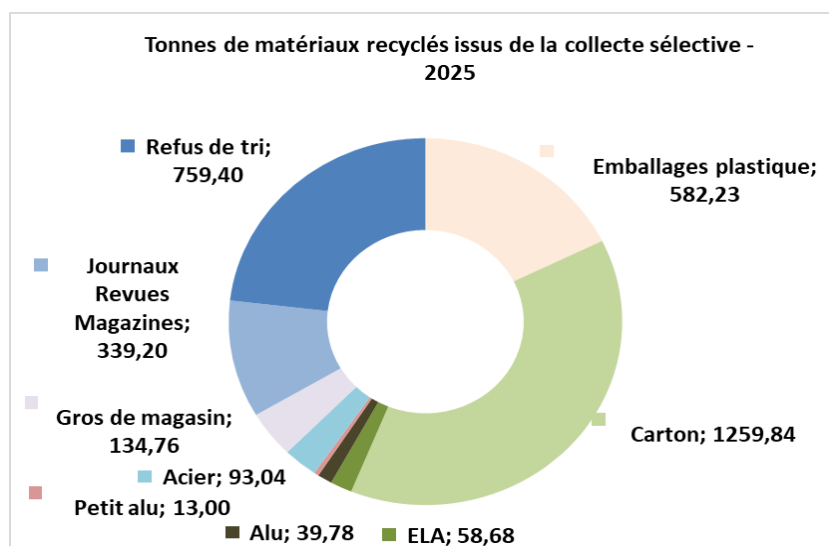
Les emballages légers évacués en 2025 connaissent une progression marquée depuis 2024 notamment liée à une hausse des évacuations de cartons et de plastiques.

Le papier collecté avec les emballages connaît, quant à, lui une baisse depuis 2022, liée à la production générale de papier qui diminue (supports numériques, stop pub ...).

Les tonnages de refus (déchets qui ne devraient pas rentrer sur la chaîne de tri car non conforme aux consignes de tri) ont atteint en 2025, 19 kg par an par habitant (voir ci-dessous).

> Les emballages légers :

Répartition 2025 des matériaux valorisés :

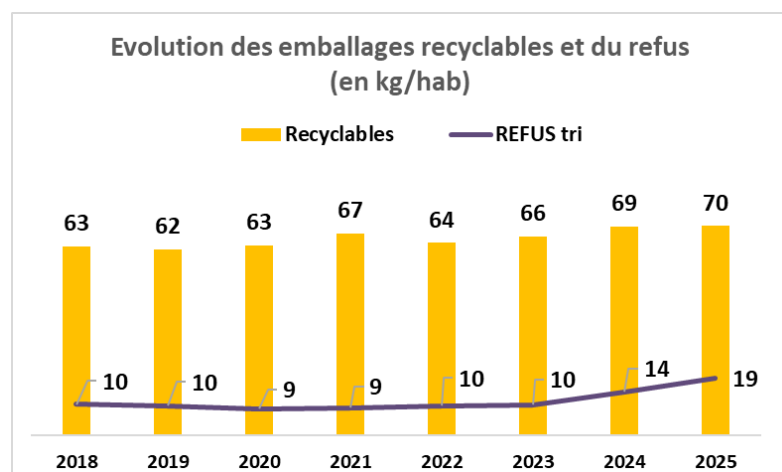


> Le taux de refus (ou erreurs de tri) :

Les refus qui entrent dans le process de tri sur le centre de tri Paprec, sont valorisés en Combustibles Solides de Récupération et servent à alimenter des chaufferies de cimenteries dans le Grand Est. Ils représentent en 2025, **759.40 tonnes**.

Les quantités de refus étaient stables depuis 2018 après la mise en œuvre effective de la TEOMI et augmentent depuis 2023. Une attention particulière est portée sur ce taux par le biais d'informations permanentes auprès des habitants ou l'incitation à trier plus ne doit pas engendrer des refus supplémentaires. 18 caractérisations ont été réalisées sur l'année 2024. Les refus observés sont majoritairement composés d'imbriqués, de récipients non vidés complètement, de déchets alimentaires ou de couches et quelques fois de sacs remplis d'ordures ménagères non recyclables.

Ces refus qui augmentent en 2025, majorent le coût des emballages du fait de leur traitement supplémentaire (ils ne devraient pas entrer dans le process de tri) et font l'objet de régulières campagnes d'information ou de suivis de collectes. Les campagnes de sensibilisation et actions pédagogiques doivent être accentuées pour diminuer ce taux qui pèse sur les coûts du tri.



Coût des refus :

Exemple des déchets d'hygiène type couches déposées dans un sac transparent :

*Coût de gestion des OMR (collecte et traitement)
à la tonne TTC : 387 €*

*Coût de gestion des refus dans la collecte des emballages (Collecte et traitement)
à la tonne TTC : 656 €*

Soit une plus-value de 269 € TTC / tonne

D. VALORISATION ET TRAITEMENT DES OMR et DECHETS NON RECYCLABLES ISSUS DE LA DECHETTERIE :

L'usine de valorisation énergétique, se situe à Ludres. Elle est exploitée par **Val'Ergie** (filiale Véolia). Sa capacité est de 120 000 tonnes par an. L'usine est certifiée ISO 14001, ISO 9001, ISO 50001 et OHSAS 18001.

L'intégralité des tonnages d'OMR produits par le Bassin de Pompey sont traités sur le site de Ludres. Durant les périodes d'arrêts techniques les déchets sont stockés sous forme de balles, puis incinérés ultérieurement.

Les tonnages traités sur l'usine d'incinération (86 448 tonnes de déchets ménagers résiduels en 2025) permettent la production de chaleur qui alimente un chauffage urbain et la production d'électricité :

Valorisation énergétique totale :

Electricité : 20 541 MWh
Thermique : 126 485 MWh

Valorisation matière totale :

Mâchefer 20 605 t.
Déferrailles : 18 282 t.

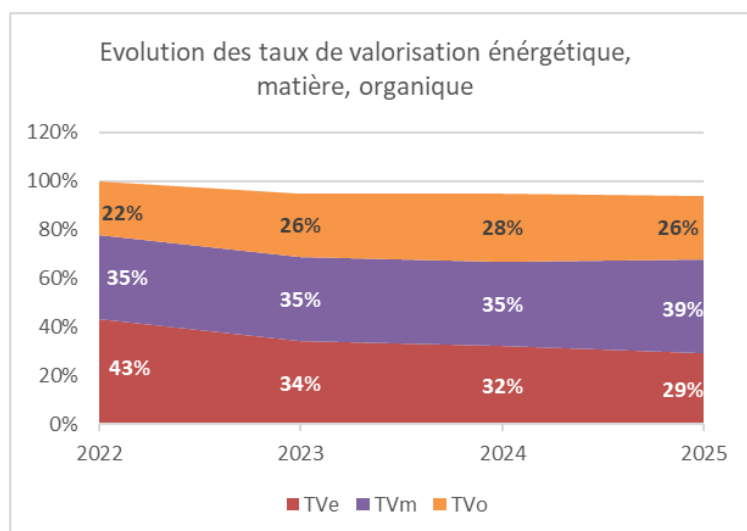
La performance énergétique du site détermine le taux de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). **La performance énergétique et environnementale, qui se situe à 1.0113**, permet de bénéficier d'une TGAP réduite (15 euros la tonne en 2025). Les sous-produits de l'incinération (mâchefers, Réfiom (cendres)) sont également valorisés notamment en produits routiers.

Il en est de même pour **l'enfouissement des déchets** exploité par la société **Suez**. Le centre de stockage est situé sur la commune de Lesménils. Il accueille des déchets non recyclables issus de la déchetterie. Il permet également de produire de la chaleur. Ce site est certifié ISO14001 permet de bénéficier d'une TGAP minorée liée au bioréacteur en production sur le site.

Le site de Lesménils est équipé depuis 2008 d'une installation de valorisation du biogaz par production d'électricité. Depuis fin 2015, ce principe a été renforcé par une deuxième voie de valorisation et la mise en service du procédé dit « Vapotherm » qui consiste en l'utilisation du flux de chaleur de la combustion du biogaz pour « évaporer » des eaux osmosées (perméats) issues du traitement des lixiviats du site.

E. INDICATEURS DE VALORISATIONS :

Les taux de valorisation (TV) estimés pour l'année 2025 sont les suivants :



2025 :

TV énergétique : 29%

TV matière : 39%

TV organique : 26%

Valorisation totale : 94%

La valorisation des matières est en **amélioration constante** en lien avec le choix de traitement opéré sur les nouveaux marchés. Elle progresse également avec la mise en place de nouvelles filières en déchetterie et l'augmentation des matériaux captés dans ces filières.

La valorisation énergétique tend à diminuer du fait de la baisse régulière des tonnages d'ordures ménagères résiduelles.

La variabilité de **la valorisation organique** est directement liée aux évolutions des tonnages des biodéchets captés en déchetterie, plateforme de compostage ou porte-à-porte. Cette production de matière est en partie liée au climat (tonte et tailles notamment).

PARTIE 3 : INDICATEURS FINANCIERS

A. PRESENTATION ANALYTIQUE DES COÛTS :

Les coûts liés à la gestion des déchets sont analysés finement, afin de pouvoir porter des réflexions sur les pistes d'optimisation du service dans un contexte budgétaire contraint. L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a mis en place **un outil d'analyse** permettant de porter à connaissance les coûts détaillés liés à chaque flux et à chaque étape technique de gestion. Cet outil finalisé sous la forme d'une « matrice des coûts », **permet également de disposer d'un cadre standardisé commun pour toutes les collectivités** afin d'identifier des pistes de maîtrise financière, éclairer les décisions politiques, communiquer sur les coûts. Un bureau d'étude est chargé de contrôler les chiffres avant la validation de la matrice annuelle.

Le remplissage de cet outil se base sur **une méthode précise élaborée par l'ADEME afin de pouvoir établir un référentiel national**. Ainsi, il convient de préciser que les chiffres de cette analyse peuvent différer du compte administratif (en lien notamment avec les adaptations des durées d'amortissement, ajout de charges qui viennent du budget général, rattachements opérés, simulation pour les soutiens ...).

Ce référentiel permet ainsi d'obtenir des coûts moyens de gestion des déchets au niveau national en euros par habitant ou euros par tonne, tous flux confondus et par flux détaillés, selon les typologies d'habitat et types de financement.

Toutefois, dans les comparaisons il convient de prendre en compte certains paramètres comme l'évolution du territoire, son tissu économique, son type d'habitat mais également les facteurs liés aux décisions politiques telles que le niveau de service, les fréquences de collecte, les équipements en place

La matrice simplifiée est composée des postes de charge et de recettes, et permet de mettre en évidence les coûts suivants :

Charges de pré-collecte : inclus les coûts d'achat des bacs/sacs/conteneurs et leur amortissement le cas échéant, charges de livraison des bacs/sacs, charges de mise en place ou déplacement des conteneurs ainsi que leur entretien. Les charges du personnel mobilisé pour ces livraisons font partie des coûts de pré-collecte.

Charges de collecte : inclus les charges de gardiennage et amortissement des installations (déchetterie), coûts des marchés de prestation de collecte,

Charges de transport : inclus les coûts de rotation de benne, transfert et transport, mais aussi les charges de location de bennes

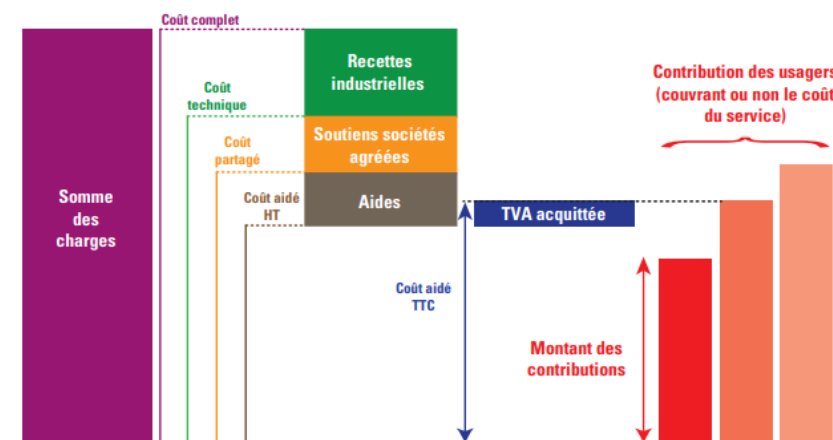
Charges de traitement : inclus les coûts de prestation de traitement (tri, conditionnement/mise en balle des emballages, enfouissement, incinération, compostage, traitement des refus de tri...)

Charges techniques : selon le flux ce montant peut être composé des coûts de prévention, de pré-collecte, des coûts de collecte, des coûts de transport, de tri et conditionnement et/ou des coûts de traitement.

Recettes industrielles : composées principalement de la vente de matière

Soutiens sociétés agréées : correspond aux participations des éco-organismes dont le principal est Citéo. Ces soutiens sont versés pour l'année considérée, afin de prendre en charge la formation de nos agents aux filières, la mise à disposition et l'entretien de lieux de collecte (déchetterie, points d'apport volontaire), la mise en œuvre de la signalétique adéquate, et d'opération de communication régulière ou événementielle.... Ces soutiens sont financés par les metteurs sur le marché, qui peuvent prélever une écocontribution dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP)

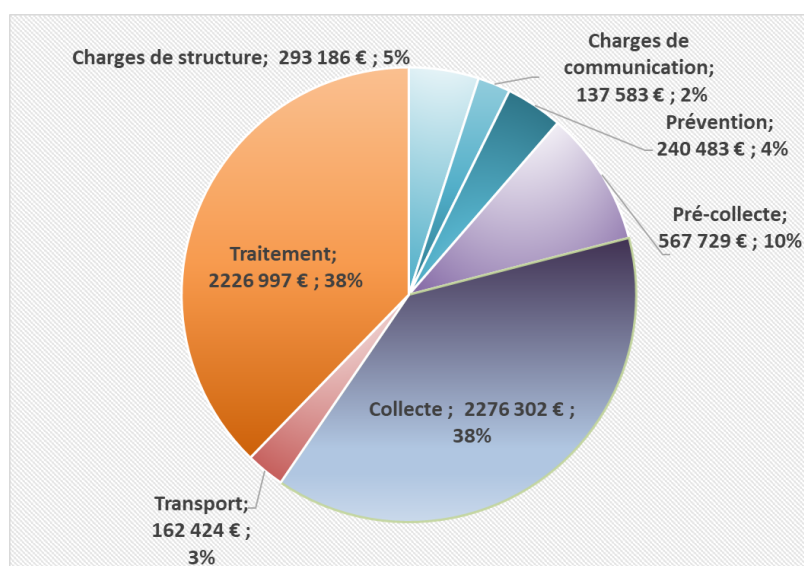
LES DIFFÉRENTS TYPES DE COÛTS CALCULÉS DANS LA MATRICE



Ces données sont communiquées sous réserve de validation de la matrice par l'Ademe (au moment de la rédaction de ce rapport)

Répartition des postes de charges :

Postes de charges :



Le premier poste de dépense est celui lié aux **opérations de collecte et pré-collecte** qui représentent **48%** des charges totales, complété par les frais du transport qui suit les collectes (3%).

Bien qu'elles évoluent chaque année, ces charges peuvent être considérées comme fixes, car elles dépendent peu de la quantité de déchets à collecter mais davantage des choix quant au niveau de service apporté aux usagers.

Le poste suivant est celui lié aux **opérations de traitement** qui représente **38%** des charges totales.

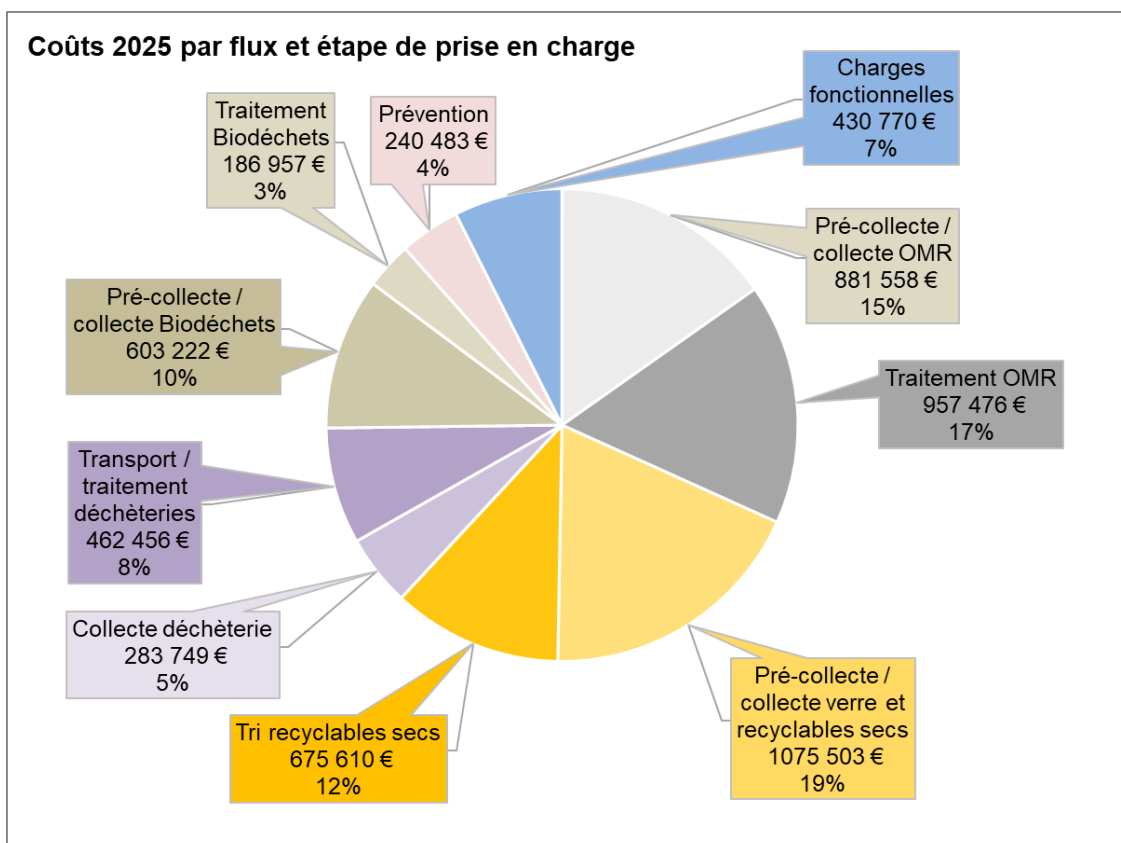
Ces coûts sont plus étroitement liés aux quantités et natures de déchets produits et à la bonne application des consignes de tri.

Les **charges fonctionnelles** (gestion administrative et communication) représentent **7%** des charges totales.

Ces chiffres sont quasi stables par rapport à 2024. Cette stabilité est en partie due à une baisse de la production des ordures ménagères résiduelles et à des performances du tri sélectif en progression, qui atténuent l'effet de la hausse des prix.

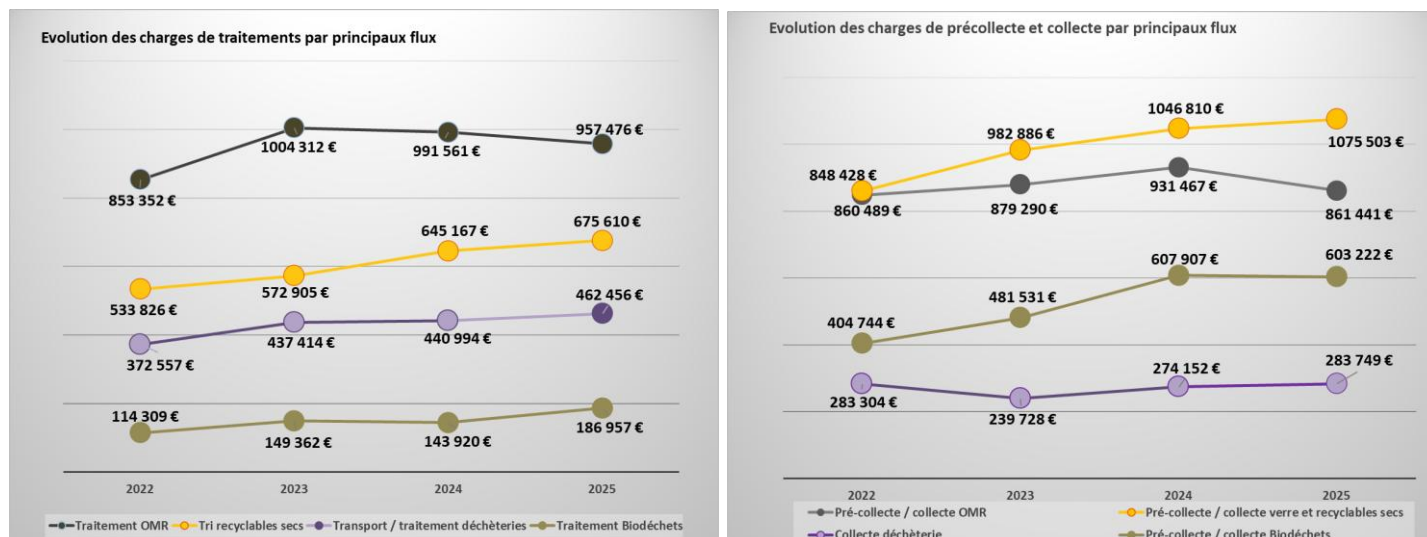
Les **coûts HT** par poste et par flux sont détaillés ci-dessous (matrice simplifiée).

En coût complet HT, le flux OMR représente 32% des charges totales quasi-identique au flux emballages (léger et verre) et papiers, proportions à l'identique de l'année 2024. **Il est rappelé que ce coût complet correspond aux dépenses uniquement, les recettes types soutiens liés et rachats de matériaux n'étant pas déduits de ce dernier. Il s'élève à 5 904 705 € pour l'année 2025.**



Les postes prévention et communication ont été intégrés dans le contrat de performance (CPDMA) qui permet à son titulaire d'engager sa responsabilité dans les objectifs à atteindre. Il pilote la majeure partie des actions de communication et de prévention sur le territoire : participation à animation sur des événements, acquisition de matériel ou véhicule de sensibilisation, Journal du tri, flyers, autocollants, étiquettes de sensibilisation

Evolution des charges de collecte, précollecte et traitement par flux sur les dernières années (en € HT) :



Globalement, les évolutions des **coûts de traitement** entre 2024 et 2025 (+ 4%) sont directement liées :

- aux évolutions de tonnages,
- aux hausses de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes, impôt imposé par l'Etat qui vise à financer la lutte contre la pollution. Elle concerne entre-autres l'incinération et le stockage des déchets résiduels. Cette taxe est en croissante augmentation (65 euros par tonne incinérée – 15 euros par tonne enfouies en 2025). Elle fait partie des charges imposées qui entrent en compte dans le coût global du service.
- à l'actualisation des prix de marchés (en lien avec les prix de l'énergie, des carburants, de la main d'œuvre, des matières premières, frais courants).

L'augmentation de 5% des charges de traitement des emballages et papiers (recyclables secs) est également liée à la hausse du taux de refus au sein du flux c'est-à-dire des déchets présents indésirables qui ne font pas partie des consignes de tri.

Les tonnages des OMR ayant diminué entre 2024 et 2025, ils permettent ainsi de largement compenser l'augmentation des coûts liés à leur traitement.

En amont, les charges de **pré-collecte et collecte** évoluent de +2% en lien avec ces mêmes facteurs. Elles intègrent les charges liées aux achats annuels de sacs et les amortissements des investissements en achats de bacs, conteneurs enterrés et de leur maintenance, abri-bacs et collecte des déchets.

En déchetterie, la hausse des charges en collecte (+4%) est surtout liée au calcul d'amortissements croissants des investissements. Les charges de transport et de traitement sont en très légère augmentation (+2%) malgré une hausse plus importante des tonnages, ce qui résulte d'une prise en charge accrue des éco-organismes (mobilier, D3E, Articles sport loisirs ...).

Les charges de pré collecte et collecte des biodéchets sont en légère baisse (liées à la baisse des amortissements des bacs)

Toutefois, les charges de traitement sont en hausse, essentiellement liées à l'augmentation des prestations d'exploitation (criblages) sur la plateforme de compostage.

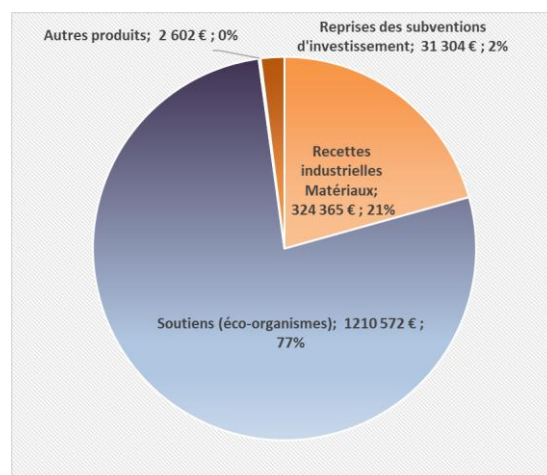
Postes de produits :

Les soutiens versés par les différents éco-organismes représentent 77% du poste de recettes en hausse de 38 % par rapport à 2024, suivis de la revente des matériaux issus des collectes sélectives (+6%). Les soutiens des éco organismes augmentent en lien avec la proportion des déchets dirigés vers ces filières en déchetterie.

Le soutien le plus important est celui porté par la collecte des emballages légers, verre et papier. Il est directement impacté par l'augmentation des matériaux collectés, déstockés en centre de tri et recyclés vers les filières dédiées (plastiques, papiers, carton, aluminium ...).

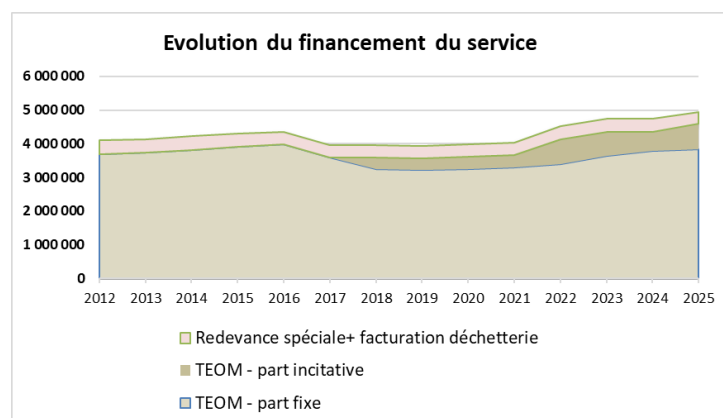
Il convient de préciser que ce soutien issu de Citeo (au moment de la rédaction du rapport) est basé sur une simulation).

Le montant total des produits s'élève : 1 568 843 €.



Financement du service :

Le financement du service public regroupe les contributions des usagers et les impôts directement affectés au service public de prévention et de gestion des déchets.

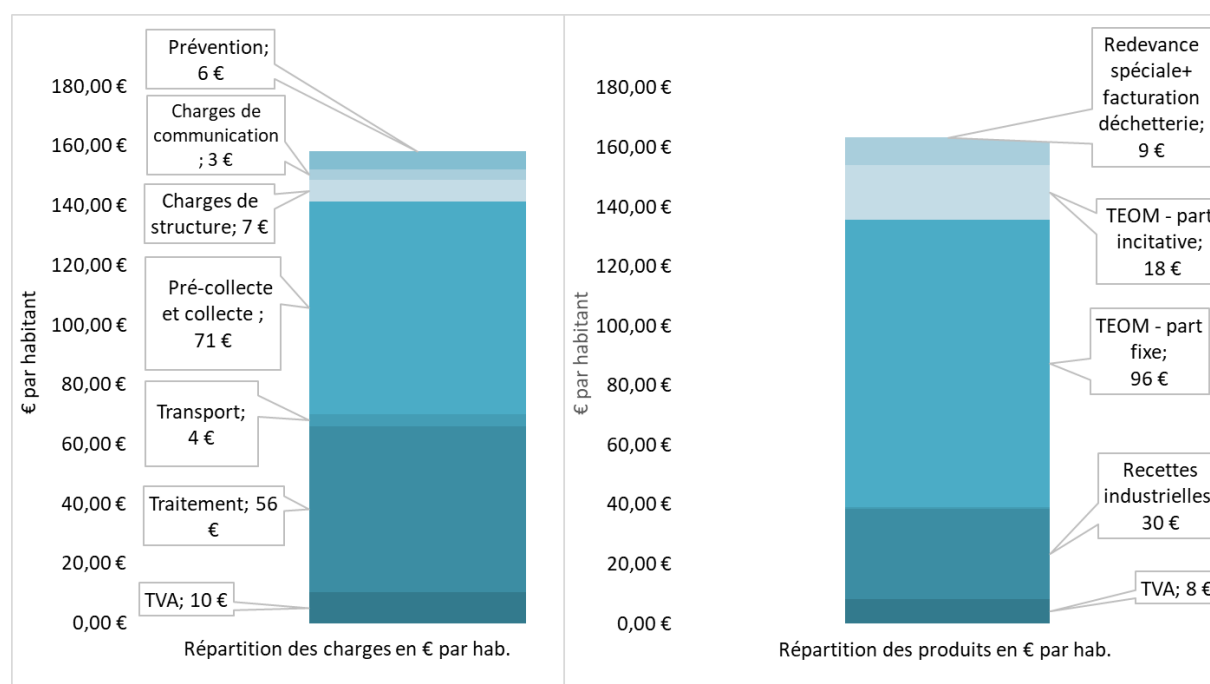


La TEOMI instaurée en 2017 est composée d'une part fixe et d'une part variable. En complément de la redevance spéciale, selon la matrice des coûts, elles financent le service à hauteur de 104%.

La redevance spéciale :

Afin de mieux prendre en compte les volumes et besoins plus importants de certains producteurs de déchets, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey a mis en place un dispositif de collecte favorisant le tri pour les professionnels et les établissements publics. Ce service est opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2009.

Synthèse de la répartition des charges, des produits et du financement en € par habitant :



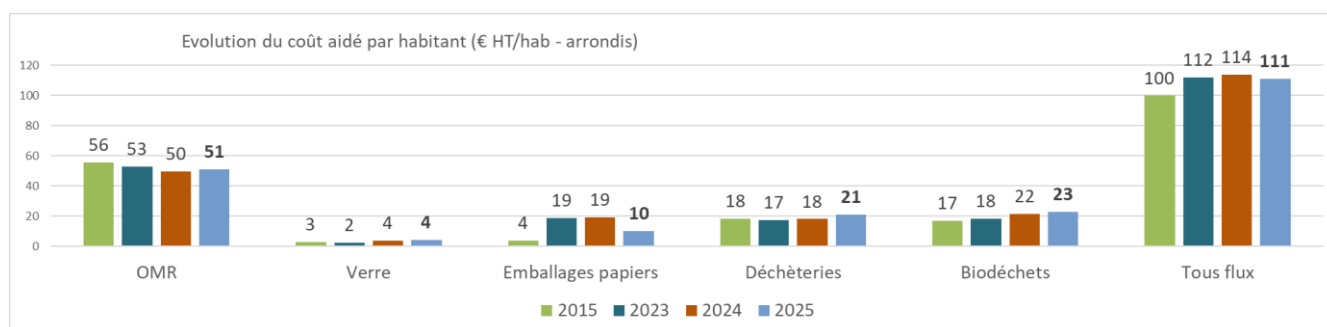
Les coûts aidés :

Les coûts aidés sont les sommes des charges déduites des aides, soutiens et recettes tirées des ventes de matériaux issus des collectes sélectives (voir schéma ci-dessus). Ils sont présentés HT soit par habitant, soit par tonne.

La variation des recettes est intimement liée à la variation de soutiens (majoritairement proportionnels aux tonnages) et aux produits industriels liés aux rachats de matériaux. Ces dernières peuvent connaître des fluctuations liées aux indices de rachat des matériaux, du résultat des caractérisations qui impactent les tonnages revendus et de l'évacuation des matières en centre de tri.

Le détail des conventionnements avec les différents éco-organismes est présenté en annexe. Ces sociétés agréées par l'état sont chargées dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) de soutenir financièrement ou opérationnellement la collecte, le traitement et le réemploi de certaines familles de produits.

• Coûts aidés par habitant :



*Population de référence Sinoe : 38 933

Le coût aidé global à l'habitant en 2025 s'élève à 111 € (arrondi). Il a évolué de - 3% par rapport à 2024 lié entre-autres à l'augmentation des produits (reprises de subvention, soutiens et rachats des matériaux).

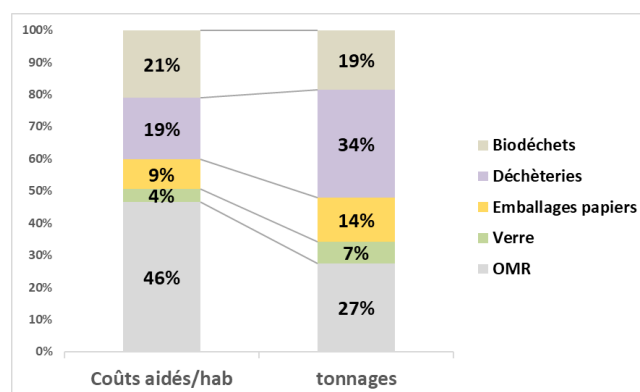
L'évolution favorable de ce coût est d'autant plus visible sur le flux emballages et papier qui bénéficie du soutien le plus important de Citeo et des rachats de matériaux en augmentation.

L'évolution reste également favorable sur le flux des OMR qui bénéficie d'une baisse des tonnages collectés.

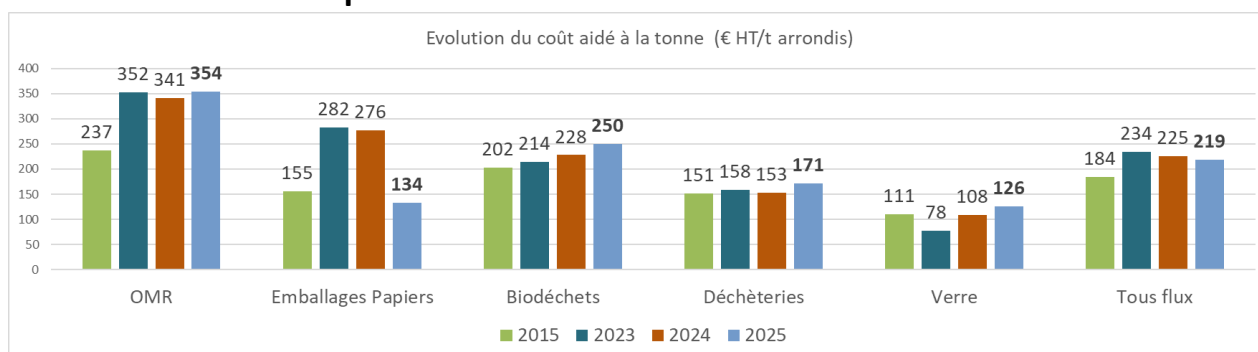
Impact économique des flux :

En 2025, les OMR représentent 27 % des tonnages collectés (contre 29% en 2024). Ils représentent presque la moitié des coûts aidés par habitant (46%). D'où l'importance de les réduire.

En opposition, la déchetterie qui pèse pour 34% des tonnages (gravats compris), représente 19% des coûts aidés par habitant grâce aux différentes filières de valorisation présentes et soutenues.



• Coûts aidés par tonne :



Le coût aidé global à la tonne collectée en 2025 s'élève à 218.64€ (arrondi 219) €.

Il connaît une baisse globale depuis 2023. Les hausses constatées sur OM, biodéchets et déchetteries sont compensées par une forte baisse des emballages et papier.

La forme des prix d'un marché de collecte (forfaitaire comme pour les biodéchets ou à la tonne comme pour le verre), peut faire évoluer ces montants.

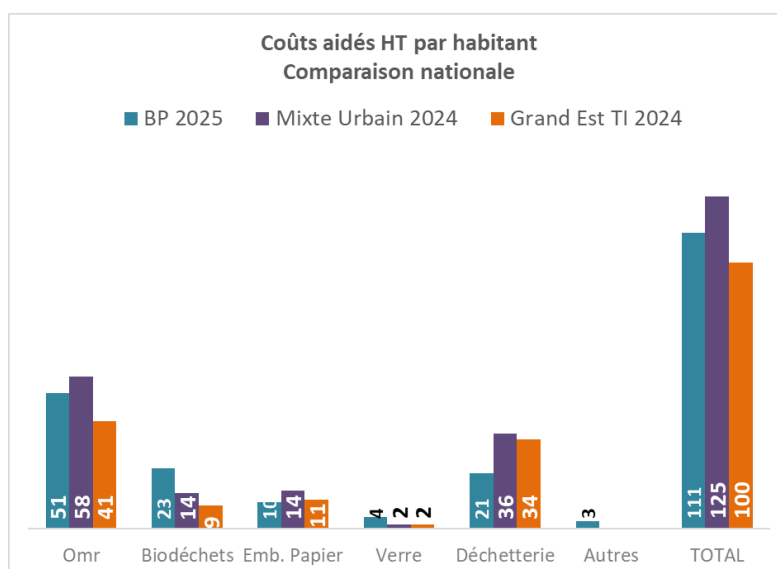
Il augmente sur les biodéchets ou les OMR (moins de tonnages collectés mais prix forfaitaire de collecte)

Pour le verre, les tonnages augmentent (prix de collecte à la tonne) et les soutiens baissent d'année en année. En parallèle, les investissements (remplacement intégral du parc de bornes à verre), ont un impact sur ce chiffre à la hausse.

Pour la déchetterie, les quantités collectées augmentent avec une incidence sur les frais de transport, et traitement mais elles restent inférieures au référentiel national pour l'habitat mixte urbain. Ces quantités inférieures s'expliquent par l'interdiction d'accès des professionnels à la déchetterie et à la possibilité de déposer les déchets verts des particuliers directement sur la plateforme de compostage.

L'augmentation du coût des OMr est « maitrisée » en lien avec la diminution des tonnages traités.

- **Comparaison nationale :**



Globalement, le bassin de Pompey affiche des coûts aidés HT inférieurs aux collectivités identifiées sur un territoire Mixte Urbain (identique au Bassin de Pompey), sauf sur le flux biodéchets (peu collecté en porte-à-porte sur les autres collectivités).

En comparaison aux collectivités du Grand Est en tarification incitative (qui appliquent majoritairement des redevances), les coûts aidés HT du Bassin de Pompey sont supérieurs (sauf pour la déchetterie qui exclut les professionnels et maîtrise ses apports par un contrôle d'accès). Les performances de collecte et soutiens associés sont favorables aux collectivités en redevance.

PARTIE 4 : SENSIBILISER ET COMMUNIQUER

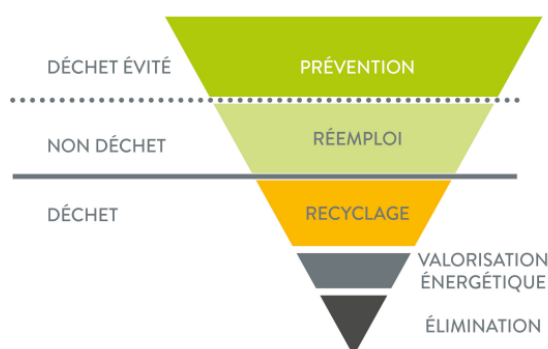
A. PREVENTION DES DECHETS

La **prévention des déchets** consiste à réduire la quantité et la nocivité des déchets produits en intervenant à la fois sur leur mode de production et sur leur consommation. L'ensemble des actions de prévention intervient alors en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Elle est définie dans l'article 541-1- I du Code de l'Environnement la prévention comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

L'article **L541-1- II du code de l'environnement** donne une priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement :

Le décret n° 2015-662 du 14 juin 2015 apporte des évolutions aux programmes de prévention : Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012 conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'Environnement, **un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés**



(PLPDMA) indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Le décret 2015-662 du 10 juin 2015 précise leur contenu.

Un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération du 31 mars 2022, le Bassin de Pompey a délibéré la révision de son PLPD initié en 2012 en le faisant évoluer vers un PLPDMA. L'année 2023 a permis de poser le socle du programme local du Bassin de Pompey par l'élaboration du diagnostic de territoire et des axes des différentes actions à engager. Un travail de concertation a été mené à deux reprises avec la CCES (Commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA). Ce nouveau programme local de prévention a été validé par le conseil communautaire au cours du premier trimestre 2024.

Par ce présent PLPDMA, le Bassin de Pompey vise à réduire de 15 % ses tonnages annuels de DMA par habitant entre 2010 et 2030, conformément à l'objectif national de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Le **Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)**, qui définit un plan d'actions pour la réduction des déchets, repose sur un accompagnement au changement qui s'articule autour de 4 thématiques :

- Développer une communication et sensibilisation auprès des publics ;
- Développer, accompagner, former et suivre les partenaires et leurs projets ;
- Valoriser les initiatives locales, qu'elles soient individuelles ou collectives ;
- Aller vers l'éco-exemplarité.

Bassin de Pompey s'est engagé jusqu'à 2029 à mener des actions selon les axes stratégiques suivants :

Axe 1 - Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets

Axe 2 - Augmenter la durée de vie des produits en favorisant le réemploi et la réparation

Axe 3 - Mettre en place ou renforcer des actions favorisant la consommation responsable (achat, utilisation, mutualisation, location ...)

Axe 4 - Lutter contre le gaspillage alimentaire

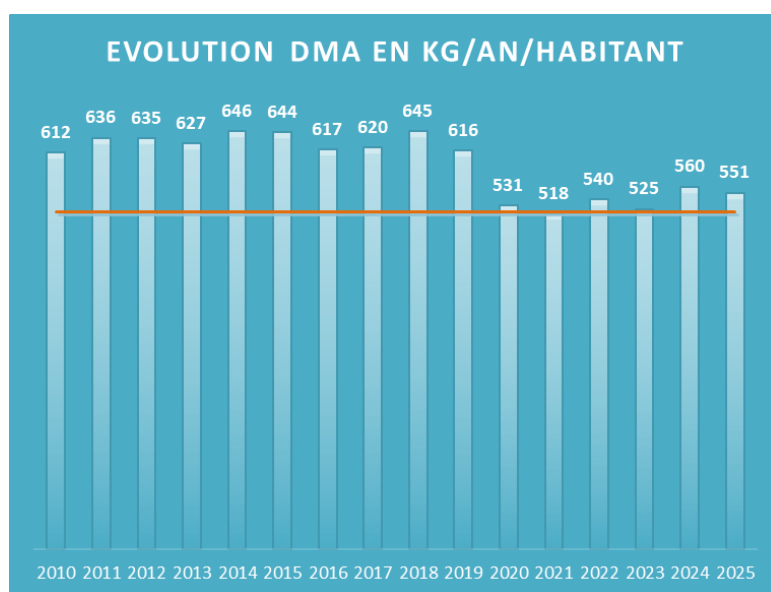
Axe 5 - Réduire les déchets des activités économiques (pris en charge par la collectivité)

Axe 6 - Être exemplaire en matière de prévention des déchets

Axe 7 - Réduire la nocivité des produits

Détail du programme accessible sur : www.bassinpompey.fr

Ce programme de prévention participe à l'atteinte de l'objectif principal de la loi AGEC, à savoir -15% de production des déchets ménagers entre 2010 et 2030.



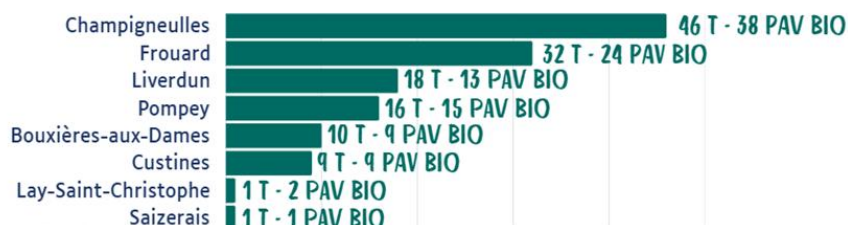
B. ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION ET AU TRI :

Sensibilisation au tri des biodéchets en points d'apport volontaire et déploiement de masse :

L'année 2025 a poursuivi le déploiement des points d'apport volontaire destinés aux usagers n'ayant pas la possibilité de remiser un bac individuel dédié aux biodéchets, en adéquation avec la loi AGEC. La sensibilisation des foyers s'est accompagnée de la distribution de seaux de cuisine (bioseaux) et sacs spécifiques biodégradables.

- 4000 foyers concernés > **1980** foyers participants recensés
- **110** points d'apport volontaire déployés sur le territoire
- **130** tonnes collectées en 2025 (26 kg/an/foyer)
- **31%** de taux de remplissage

BIODÉCHETS COLLECTÉS EN PAV BIO PAR COMMUNES



Des suivis mensuels sont mis en place pour évaluer les actions correctives sur les points présentant des erreurs récurrentes de tri d'une part, et pour augmenter la part de foyers participants d'autre part. Ces points permettront également de procéder à une éventuelle optimisation du dispositif en termes de déploiement.

Animations tri et prévention :

57 ateliers et manifestations menés : aussi bien à destination de personnel d'établissement scolaire ou hospitalier qu'à celle du public rencontré lors des manifestations des grands événements nationaux (SERD, Tous au Compost, Semaine Européenne du développement) et d'initiatives associatives.

850 personnes se sont déplacées et ont pu être touchées lors de ces animations.

Près de 75% de ces animations sont en rapport direct avec le Programme Local de prévention des Déchets (qui est décliné jusqu'à 2029 selon un échéancier précis), en termes de réduction de quantité et de nocivité, et selon les grands axes énoncés dans ce dernier :

Le service Déchets s'est associé au service Mobilités pour **1** animation sur la thématique de la réparation de vélos.

26 animations de sensibilisation à la réduction des déchets ont été menées, expliquant les comportements pauvres en déchets, et donnant des astuces ludiques pour le quotidien (éponge Tawashi, caddie comparatif, ...)

PLPDMA
AXE 4

31 manifestations ont été accompagnées et **15** bénévoles ont été formés dans l'élaboration pour les rendre le plus éco-responsable possible. Une étude est faite quant

PLPDMA
AXE 2



PLPDMA
AXE 3

28 Pompey et environs Marbache Une 18^e Fête de la courge sous le signe de l'écologie

La traditionnelle Fête de la courge se déroulera dimanche 20 septembre au centre socioculturel pour une journée festive de partage et de sensibilisation environnementale. En attendant, une collecte d'objets est en cours pour réaliser les décors.

Une collecte pour les décors
Le thème choisi cette année est « la cour en cour ». Pour préparer les décors, l'association lance un appel aux habitants pour la récupération de divers matériaux tels que de vieux draps, du papier crépon, des boutons de toutes couleurs, des pots en plastique, des pelotes de laine, des pinces à linge, etc.

Les objets seront à déposer au n° 16 rue Aristide Briand. Il y a besoin également de bouteilles en verre d'un litre, sans étiquette, à déposer au n° 6 rue Aristide Briand.

Cette manifestation qui rassemblera plus de 1 000 personnes sur le site est conçue par le tri des déchets.

Avec effet, Chloé Perrin qui fait partie des équipes du Bassin de Pompey, en charge de mettre en avant les bonnes pratiques en matière de tri, de réemploi, et plus générale-

ment de préservation de l'environnement » avait rendez-vous avec Corinne Pavest, l'une des piliers de l'organisation de l'événement afin d'apporter des conseils et donner toutes les consignes en matière de tri, d'adopter les bons comportements, sensibiliser le public sur le tri et la prévention des déchets.

Ce dimanche 20 septembre, l'animatrice de la Communauté de communes du Bassin de Pompey (CCBP) tiendra un stand « tri-déchet ».

Contact Corinne : 06 12 23 49 99

au volume et au type de déchets générés, en invitant à l'utilisation d'objets réutilisables et en favorisant l'accès au tri à titre gratuit.

3 sessions de sensibilisation au gaspillage alimentaire ont été proposées, principalement avec du personnel hospitalier et des lycéens. Cette action doit se renforcer en 2025 et toucher les particuliers la cuisine centrale, qui est l'origine de près de 3.000 repas quotidiens distribués sur 24 sites différents.

2 ateliers Do It Yourself aidant à minimiser l'impact des produits cosmétiques et ménagers en apprenant leur bonne utilisation d'une part, et en donnant des alternatives non polluantes et non dangereuses sur la santé.

PLPDMA
AXE 7

Outre le renforcement des sensibilisations sur le sujet, d'autres axes seront abordés en 2025 en adéquation avec l'échéancier évoqué.

Outils de communication :



165 supports de communication ont été créés en 2025, sous divers formats, papier et numériques (posts Facebook ou Mon Tri).

Réalisation d'un nouveau MémO Tri, actualisé et distribué à tous les usagers en boîtes-aux-lettres.

Focus application Mon Tri

Afin de faciliter le geste de tri des usagers, le Bassin de Pompey a déployé l'application Mon Tri, qui permet de retrouver l'intégralité des informations relatives au tri des déchets (avec un système de scan), aux collectes, aux horaires d'ouverture des différentes infrastructures (déchetterie, plateforme de compostage).

Elle permet également de communiquer des informations en temps réel sur des changements ou des dysfonctionnements de ramassage (travaux, stationnements gênants) ou d'événementiels (Tous au Compost, Semaine du Développement Durable, Semaine Européenne de la Réduction des Déchets) aux usagers ayant téléchargé l'application.

Chiffres à date - depuis lancement

Nombre d'utilisateurs mobile

2 742

(565 nouveaux utilisateurs en 2025)

Taux de pénétration

30%

Sur 17k foyers

Nombre d'utilisateurs web

2 462

(500 nouveaux utilisateurs en 2025)

Nombre de sessions

7k

(Soit environ 600 par mois en moyenne depuis le 1er janvier)

204 informations supplémentaires (prévention travaux, relais animations,) ont été formulées via l'application.

Gestion de la relation usagers :

Les services en charge de l'accueil du public ont été sollicités en 2025 à hauteur de :

- **2946** prises de contact (téléphone, mail, accueil physique, applications) ont été faites par les usagers auprès des services du Bassin de Pompey sur des thématiques variées.
- **727** réclamations de collecte ont été enregistrées dont **145** justifiées. Ces dernières doivent être traitées par le prestataire dans les 24 heures.
- Après enquête, le taux de satisfaction pondéré de l'accueil réservé aux usagers est de **80%**.

Suivi de la pré-collecte

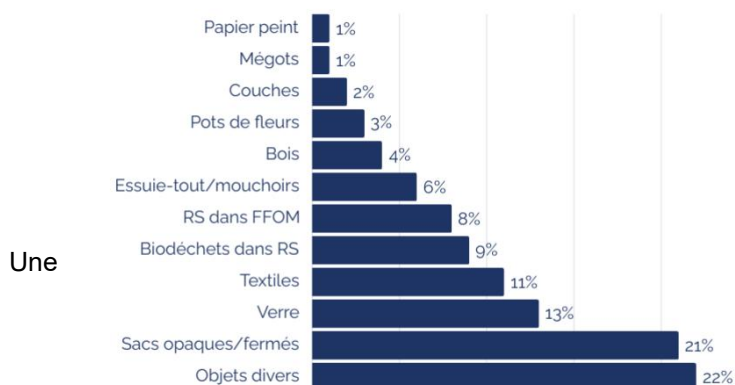


13 206 foyers du territoire ont été parcourus dans le cadre de la campagne de pré-collecte : un agent fait un passage sur l'ensemble des foyers pour vérifier si le tri a été bien effectué en amont du ramassage par les équipages. Si le contenu du bac ou du sac est correct, l'usager s'en voit féliciter.

7% des foyers ont été concernés par des erreurs depuis le début de cette campagne. Ils sont dès lors invités à retrier le contenant non conforme, et peuvent prendre rendez-vous avec un agent de sensibilisation au besoin.

77% des bacs ont été floqués avec les consignes de tri depuis 2023.

Campagne de suivi de la qualité du tri :



Rapport a

Principales non conformité des suivis des gestes du tri avant la collecte

échets



vaste campagne liée à la qualité du tri des sacs transparents a débuté en 2023 et s'est poursuivie en 2025 permettant ainsi d'identifier les erreurs de tri. Au cours de cette campagne, l'agent de pré-collecte engage un contrôle des sacs avant le passage d'un camion pour analyser visuellement le contenu.

Focus sur les professionnels :

En 2025, ce sont **220 rendez-vous** d'accompagnement et de suivi qui ont été réalisés, à la suite de quoi **50** bacs à déchets recyclables et **30** bacs à biodéchets ont mis en place chez les professionnels du territoire.

Une attention particulière a été portée aux métiers de bouche en ce qui concerne la gestion de leurs biodéchets. Sur près de **70 professionnels** identifiés, ce sont désormais **86%** d'entre eux qui trient les déchets alimentaires. Les actions se poursuivront en 2026.



Visites du centre de tri Paprec à Dieulouard :



Le centre de tri Paprec situé à Dieulouard a pu présenter le process de tri à **107 habitants** désireux de découvrir le devenir des déchets collectés dans les sacs transparents, bac ou conteneurs jaunes, ainsi que le principe de tri des Déchets d'Équipement Électrique et Électronique.

Les visites sont faites au fil de l'année sur inscription préalable.

Des visites de la composterie intercommunale à Marbach et de l'incinérateur de Ludres ont permis de réunir **62 usagers** supplémentaires autour de ces thématiques.

ANNEXES

MARCHES RELATIFS A LA GESTION DES DECHETS MENAGERS

Fourniture/service	Flux	Fournisseur	Type de contrat	Echéance
Sacs transparents	Emballages et papiers en porte-à-porte	PTL	Marché public	04/2027
Sacs compostables	Biodéchets en porte-à-porte	PTL	Marché public	06/2026
Bioseaux	Biodéchets	COVED	Marché public (CPDMA)	12/2029 (+1 A)
Bacs (CPDMA)	OMr/Emballages/Biodéchets	COVED	Marché public (CPDMA)	12/2029 (+1 A)
Abris bacs	OMr/RS	ASTECH	Marché public	09/2027
Conteneurs enterrés	OMr/Emballages/ Verre et transmission données	ASTECH	Marché public	07/2028
Collecte (CPDMA)	Collectes OMR, biodéchets, RS, verre + sensibilisation + communication	COVED	Marché public	12/2029 (+1 A)
Traitement	Tri des emballages	PAPREC	Marché public	31/12/2025 (+2 A)
Collecte	Collecte déchetterie	NICOLLIN	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Traitement	Plâtre	RITLENG	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Traitement	Bois	ONYX	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Traitement	Gravats	LINGENHELD	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Collecte et traitement	Déchets diffus spécifiques	CEDILOR	Marché public	31/12/2027 (+2 A)
Traitement	OMr par incinération	ONYX EST	Marché public	31/12/2025 (+6 M)
Traitement	Encombrants issus de la déchetterie	SUEZ	Marché public	31/12/2025 (+6 M)
Logiciel Métier	Location, maintenance, hébergement logiciel EcoCito	TRADIM	Contrat	31/12/2025

CONTRAT AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

Organisme	Année	Filières
Citéo	1994	Déchets d'Emballages Ménagers / papiers
Eco systèmes - OCAD3E	2007	DEEE
Eco system Lampes / OCAD3E	2007	Ampoules
Eco TLC / Refashion	2012	Textiles
Eco DDS	2014	Déchets Diffus Spécifiques
Eco Maison	2014	Ameublement
Corépile	2018	Piles et accumulateurs
Alliance	2021	Petits Alus
Eco DDS - outils peintre	2023	DDS outils peintre
Lubrec Cyclévia	2023	Huiles Minérales
Eco Maison	2024	Articles Bricolage Jardin
Eco Maison	2024	Jouets
Ecologic	2024	Articles sport et Loisirs

CITEO prend en charge par le biais des soutiens les coûts relatifs à la mise en œuvre des filières des emballages (sac jaune, collecté en porte-à-porte), du verre et des papiers (conteneur en apport volontaire) ; verse également une indemnité par matériau, à la tonne collectée. →

Ecosystem prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition de contenants et de signalétique), au transport et au traitement pour la filière des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E), ainsi que des lampes et néons →

Re_fashion prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition des conteneurs), le transport, le tri et le traitement de textiles, linges de maison et chaussures

Eco-Maison prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition de benne 30m³), le transport et le traitement pour la filière des déchets d'éléments d'ameublement (mobilier, rangement, assise, literie) → mais également les articles de Bricolages, Jardinage, jeux et Jouets.

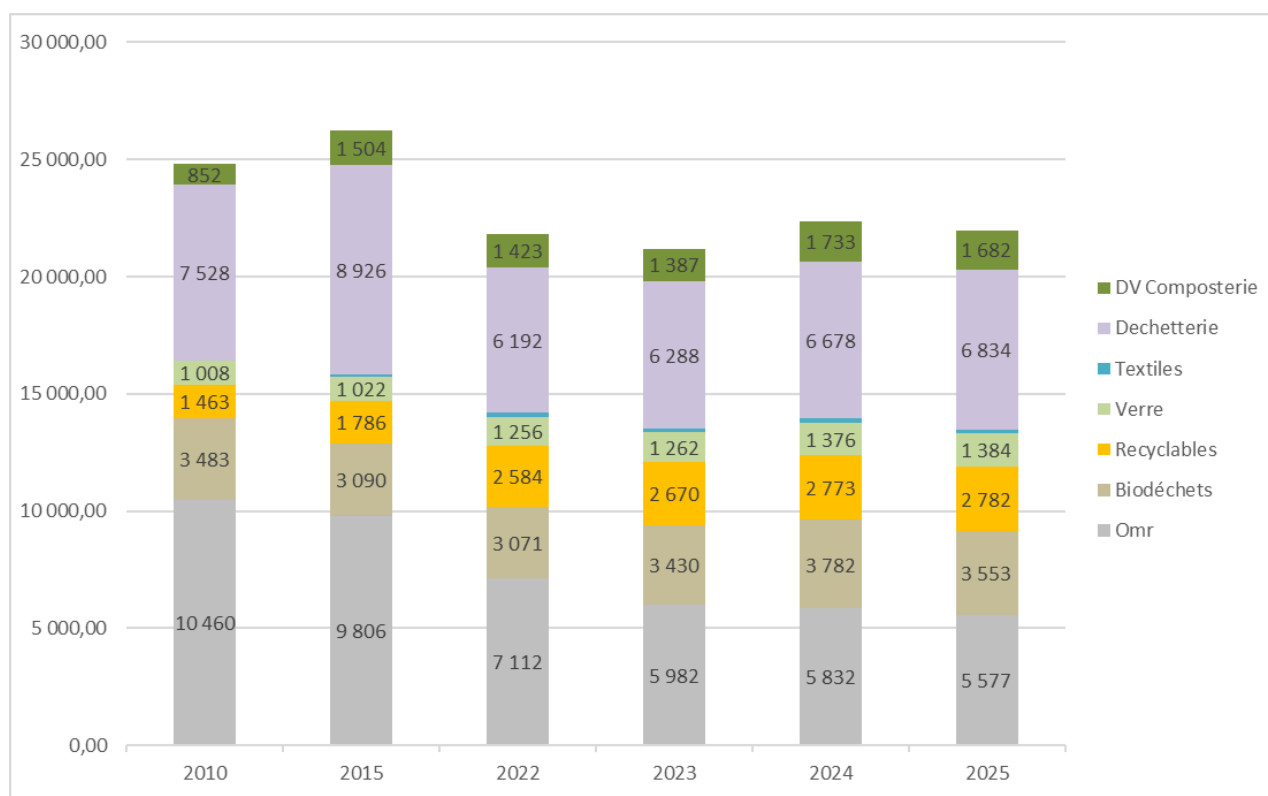
Corepile prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition de fûts et signalétique), au transport et traitement des piles et petites batteries. →

EcoDDS prend directement en charge les coûts relatifs à la collecte (mise à disposition de caissette et bac), le transport, le tri et le traitement d'un certain nombre de déchets de bricolage et jardinage (seuils et volume à respecter) →

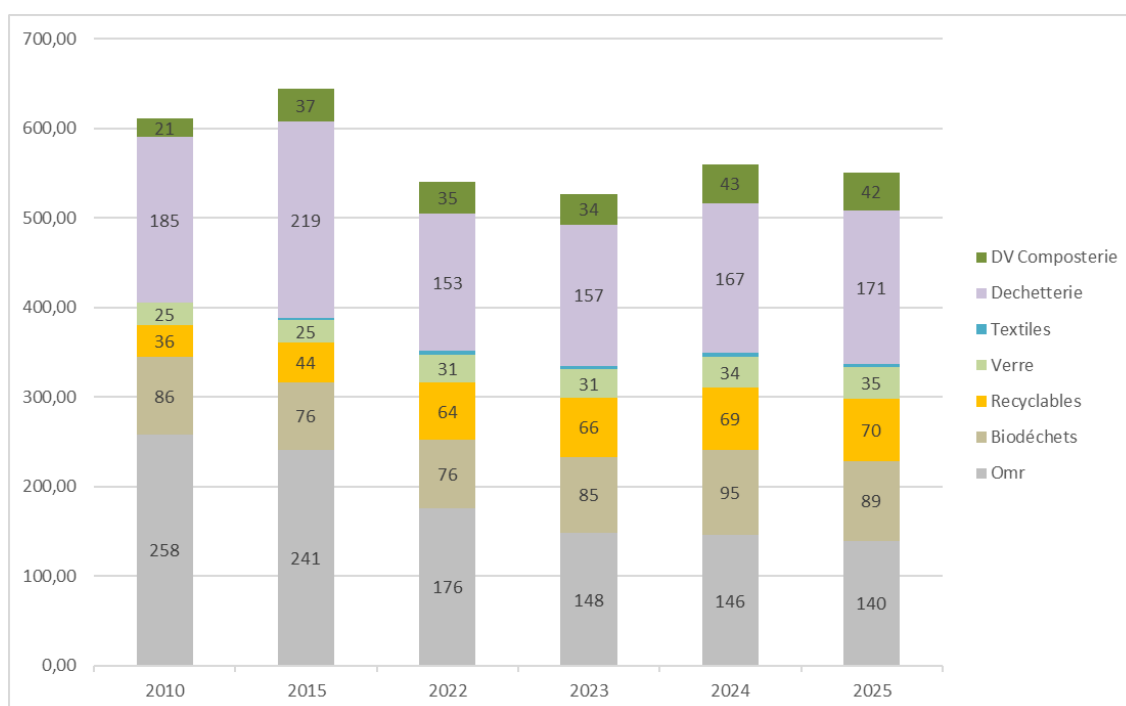
Ecologic prend directement en charge les coûts relatifs au transport et traitement des Articles de Sports et Loisirs. →

Lubrec Cyclévia se charge de collecter et traiter les huiles de vidange

EVOLUTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN TONNES (ARRONDIS)



EVOLUTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN KG/AN/HAB. (ARRONDIS)



CONTACT :

environnement@bassinpompey.fr

